L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 30 MAI 1856.

[illegible] et publié par [illegible] WEISSE & Co.

C. F. W[illegible], [illegible] E. D[illegible], [illegible]

Rue de Chartres No. 62, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLÉANS. VENDREDI MATIN, 30 MAI.

ABONNÉS À LA SEMAINE.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents pour les six numéros. Il se présente tous les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme en leur ouvrant un compte particulier pour une aussi courte période nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout concilier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés à la semaine devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

La liberté de la presse n'est guère compatible avec les gouvernements absolus; aussi est-elle soumise à une censure plus [illegible] rigoureuse partout où le pouvoir [illegible] est par un seul homme. La presse est libre dans les monarchies constitutionnelles, mais elle ne saurait l'être en Russie, en Autriche ni en France. Que les gouvernements de ces derniers Etats lui imposent des bornes et usent de sévérité envers elle, rien de plus naturel; néanmoins, leur pouvoir s'arrête là et ils ne sauraient s'arroger le droit de contrôler la presse chez leurs voisins.

C'est pourtant ce qu'a proposé au Congrès de Paris le comte Walowski. Il n'y avait pas réfléchi probablement, et dans tous les cas nous voyons que sa proposition est restée sans écho. C'est dans la séance du 8 avril qu'il a appelé l'attention de ses collègues sur la presse belge. Voici ce que nous lisons dans le vingt-deuxième protocole :

M. le premier plénipotentiaire de la France appelle l'attention du Congrès sur un sujet qui, bien que concernant plus particulièrement la France, n'en est pas moins d'un intérêt réel pour toutes les puissances européennes. Il croit superflu de dire qu'on imprime chaque jour, en Belgique, les publications les plus injurieuses, les plus hostiles contre la France et son gouvernement; qu'on y prêche ouvertement la révolte et l'assassinat. Il rappelle que, récemment encore, des journaux belges ont osé préconiser la société dite la *Marianne*, dont on sait les tendances et l'objet; que toutes ces publications sont autant de machines de guerre dirigées contre le repos et la tranquillité intérieure de la France par les ennemis de l'ordre social, qui, forts de l'impunité qu'ils trouvent à l'abri de la législation belge, nourrissent l'espoir de parvenir à réaliser leurs coupables desseins.

M. le comte Walewski déclare que l'unique désir du gouvernement de l'empereur est de conserver les meilleurs rapports avec la Belgique. Il se hâte d'ajouter que la France n'a qu'à se louer du cabinet de Bruxelles et de ses efforts pour atténuer un état de choses qu'il n'est pas à même de changer, sa législation ne lui permettant, ni de réprimer les excès de la presse, ni de prendre l'initiative d'une réforme devenue absolument indispensable. "Nous regrettons, dit-il, d'être placés dans l'obligation de faire comprendre nous-mêmes à la Belgique la *nécessité rigoureuse* de modifier une législation qui ne permet pas à son gouvernement de remplir le premier des devoirs internationaux, celui de ne pas tolérer chez soi des menées ayant pour but avoué de porter atteinte à la tranquillité des Etats voisins. Les représentations du plus fort au moins fort ressemblent trop à la menace pour que nous ne cherchions pas à éviter d'y avoir recours. Si les représentants des grandes puissances de l'Europe, appréciant, au même point de vue que nous, cette nécessité, jugeaient opportun d'émettre leur opinion à cet égard, il est probable que le gouvernement belge, s'appuyant sur la grande majorité du pays, se trouverait en mesure de mettre fin à un état de choses qui ne peut manquer tôt ou tard de faire naître des difficultés et même des dangers, qu'il est de l'intérêt de la Belgique de conjurer d'avance."

Il s'agissait donc tout simplement, on le voit, d'adresser à la Belgique un *avertissement*. Or, avertissement et ordre en pareil cas sont synonymes. Nous ne sommes pas étonnés de l'agitation que la lecture de cette partie du vingt-deuxième protocole a causée en Belgique. Le comte Walewski, malgré toutes ses réserves de langage et toutes ses protestations, demandait virtuellement l'abolition de la liberté de la presse dans un Etat indépendant de la France et des autres royaumes représentés au congrès de Paris.

Nous ne comprenons pas que le plénipotentiaire de Louis-Napoléon ait exprimé une pareille opinion et de pareils désirs en présence du représentant de la Grande Bretagne, car la presse est libre en Belgique, elle l'est bien plus en Angleterre, et ce qui se publie parfois dans les journaux de Londres contre le gouvernement impérial de la France est tout aussi fort que ce qui paraît dans les journaux de Bruxelles. M. Walewski aurait pu, avec infiniment plus de raison, proposer au gouvernement anglais d'imposer silence à ses journalistes.

Il va sans dire que l'opinion et la presse en Belgique ont énergiquement protesté contre l'immixtion dont M. Walewski semblait menacer ce dernier pays. La question a été également évoquée au parlement anglais, et dans une des dernières séances de la chambre haute, lord John Russell, dans un discours sur le congrès de Paris, a tenu le langage suivant :

A la suite de ces protocoles, il paraît que le ministre représentant de la France a soumis au Congrès l'état de la presse en Belgique et a été élevé contre ce qu'on peut dire aujourd'hui de grande entre, des attaques contre la liberté de la presse, mais ce qui n'est pas, selon l'expérience que j'ai acquise, que la conséquence naturelle de cette liberté. (Ecoutez!)

Lord Chatham comparait la presse à l'air comprimé, et je ne sache pas que, depuis son temps, la presse soit moins comprimée, ni moins sujette à s'échapper.

La liberté de la presse belge est garantie par la Constitution; ses délits sont déférés au jugement du jury, et je ne pense pas qu'aucun des membres de cette chambre puisse croire qu'il convient que le gouvernement belge, qui jusqu'ici a été [illegible] et constitutionnel, propose un changement à la Constitution par rapport à la presse, ni aucune mesure qui aurait en pour effet un mode de répression plus expéditif.

Je suis d'avis que tout en reconnaissant que l'empereur des Français a le droit de réglementer chez lui la presse comme il le juge utile ou nécessaire pour le maintien de la paix et de la tranquillité de son empire, et cela sans qu'il nous soit permis d'intervenir en aucune manière, de son côté il doit respecter le même droit dans autrui (écoutez!) et s'abstenir de demander au gouvernement anglais un acte contraire à tous ses sentiments, je veux dire une intervention dans les questions de presse d'un pays étranger.

Le *Constitutionnel* ne comprend pas l'opposition que la proposition de M. Waleski a rencontrée en Angleterre.

La presse belge a fait quotidiennement, avec la dernière violence, le gouvernement français. A voir le langage dont elle se sert, on pourrait dire qu'elle reflète ou réédite les articles qui se publiaient chez nous dans les jours de plus furieuse anarchie; espèce de contrefaçon qui reste libre, quand les traités en ont interdit une autre. Mieux vaudrait, peut-être qu'il ne fût pas permis de jeter de la boue sur ses voisins.

Mais, après tout, le gouvernement de l'empereur est placé assez haut pour n'être pas atteint par les attaques parties de si bas. Il est couvert au dedans par la popularité de sa politique, au dehors par la considération universelle. Et puis la presse belge n'épargne guère plus son gouvernement que le nôtre. On peut dire qu'elle nous applique, pour parler le langage de la douane, non seulement le traitement de la nation la plus favorisée, mais le traitement national. Que les journaux belges conservent donc le droit de l'outrage, puisqu'on y veut voir l'enseigne d'une presse libre. M. le comte Walewski passe condamnation là-dessus.

Ainsi, [illegible] Liberté entière pour la polémique des insulteurs! Mais la polémique des malfaiteurs, faut-il aussi la respecter? Et au droit de semer l'injure, faut-il ajouter encore le droit de semer le crime?

Y a-t-il, en Europe, un partisan assez fanatique de la licence, pour soutenir, en matière de presse, un droit pareil? C'est contre ce droit absurde et barbare, c'est contre ce droit-là seul, que M. le premier plénipotentiaire de France a fait appel aux membres du congrès, lorsqu'il a [illegible] contre des mesures de[illegible] à faire régner la sécurité dans le monde et à favoriser la civilisation. Cet appel manquait-il d'opportunité et de justice? C'est un fait avéré qu'il y a au sein de la nation belge des écrivains qui provoquent journellement à l'assassinat du souverain de la France, et qui décrivent avec complaisance, pour allumer les cupidités, les fruits abondants d'anarchie que ne manquerait pas de produire à leur profit un tel forfait; et le gouvernement belge, uni et borné par des relations amicales, doit désarmer par une légalité réfractaire, est l'impuissant témoin de ces excès qui le constituent, malgré lui, en état de violation du droit des gens. Vous cependant, la situation telle qu'elle est.

Nous ne savons pas s'il existe dans la presse belge des écrivains qui provoquent journellement à l'assassinat de l'empereur, mais nous avons qu'il serait bien difficile d'imposer des bornes à la liberté de discussion en Belgique sans porter une fatale atteinte à cette même liberté sans laquelle il n'y a point de gouvernement constitutionnel possible. L'opinion est honnête et généreuse en Belgique comme ailleurs et elle doit vouer au mépris les écrivains qui prêchent l'assassinat. Les journaux qui accueillent les articles de ces énergumènes—en admettant qu'il en existe—ne pénètrent point d'ailleurs en France et ne sauraient par conséquent constituer un danger pour le gouvernement de l'empereur.

De quelque façon qu'on l'envisage, la proposition de M. Walewski a été une faute. Il était impossible que le Congrès l'adoptât, et elle a fait naître de vives alarmes dans un Etat voisin.

M. Berroz.—M. Berroz a été désigné par ses amis [illegible] place de gouverneur de l'Etat. Il n'a pas [illegible] encore accepté la candidature, et il ne se [illegible] prononcera qu'à son retour au Mexique.

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES À L'ABEILLE.

Renvoi du ministre et des consuls d'Angleterre.

MESSAGE DU PRÉSIDENT.

Second message sur les affaires de l'Amérique Centrale.

Washington, 28 mai.—M. Crampton a reçu ce soir l'avis officiel qu'il était congédié par le gouvernement américain. L'exequatur a été également retiré aux consuls anglais [illegible] de New-York et de Cincinnati.

Le président enverra demain au Congrès un message pour expliquer les raisons qui l'ont déterminé à renvoyer M. Crampton.

On croit que M. Pierce enverra en même temps au Congrès un second message sur les affaires de l'Amérique Centrale. Il y sera principalement question de la proposition d'arbitrage faite par l'Angleterre. On pense généralement que le gouvernement consentira à soumettre à l'arbitrage d'un tiers les questions relatives à la propriété des territoires, mais non l'interprétation même du traité.

Territoire d'Utah.

Salt Lake, 28 mars.—La convention chargée de rédiger une constitution pour le futur Etat de Deseret s'est réunie récemment à Salt Lake, et le comité a présenté un projet de Constitution.

Kansas.

Chicago, 28 mai.—Westport Times du 25, dit que le comité d'enquête est encore à Leavenworth. Conway et Schuyler ont été relâchés le 20. Brown et Robinson étaient encore prisonniers. Les citoyens ont prié le gouverneur Shannon d'intervenir pour empêcher la démolition de la ville, mais il n'y est refusé. Les émeutiers ont aussi maltraité [illegible] près de Lawrence. La victime était [illegible] et la tribu menace de tirer vengeance de ce meurtre.

La Constitution d'Etat de Deseret.

St-Louis, 28 mai.—La Constitution adoptée par la Convention de Deseret est très courte et très claire. Elle ne renferme aucune allusion à l'esclavage et décrète la liberté d'exercice de toutes les religions.—La mémoire par lequel le territoire demande son admission dans l'Union sera présenté au Congrès par les deux délégués d'Utah.

Reeder à Chicago.

Chicago, 28 mai.—L'ex-gouverneur Reeder est arrivé ici en route pour Washington.

Navigation intérieure.

Louisville, 29 mai.—Le niveau de l'Ohio continue à tomber lentement.

Marchés.

New-York, 29 mai.—Les farines ont légèrement fléchi. Les qualités de l'Ohio valent $6 45 à $6 62; celles du Sud, de $6 50 à $8. Le Maïs mêlé de l'Ouest vaut 57 cts.

Cincinnati, 29 mai.—Les prix des farines n'ont pas changé. Whiskey, 21¼; mélasse, 41 cts.

SECONDE DÉPÊCHE.

MESSAGE DU PRESIDENT,
Relatif à l'affaire Crampton.

Washington, 29 mai.—Le Sénat a adopté, aujourd'hui, tous les bills de la Chambre sur les terres publiques.

Les deux Chambres ont reçu, du Président, un message annonçant le congé de M. Crampton, le ministre anglais, et la révocation de l'exequatur des consuls qui se trouvent impliqués dans l'affaire des enrôlements aux Etats-Unis; sous le pli de ce message se trouvait la réponse de M. Marcy, secrétaire d'Etat, à lord Clarendon, dans laquelle il exprime la satisfaction qu'a éprouvée le Président en voyant l'esprit de conciliation qui anime le gouvernement de la Grande Bretagne. Sa déclaration de n'avoir eu aucune intention de violer les lois des Etats-Unis, et l'expression de ses regrets satisfont complètement le président et enlèvent la cause principale des griefs qui existaient contre le gouvernement anglais. Mais le Président regrette de ne pouvoir partager l'opinion de lord Clarendon, qui pense que M. Crampton ainsi que les consuls à New York, Philadelphie et Cincinnati ne sont pas impliqués dans l'affaire. En conséquence, il croit juste et convenable que leurs relations avec ce gouvernement doivent cesser.

Toutefois, en prenant cette détermination, il n'a pas l'intention d'interrompre aucunement les relations diplomatiques des deux pays; tout au contraire, il désire les maintenir sur le pied d'amitié qui a toujours existé. Le rappel de M. Crampton et des consuls n'était expressément demandé que parce qu'ils agissaient pour leur compte dans l'affaire des enrôlements.

Empire du Kansas.

Washington, 29 mai.—Le comité de la Chambre, sur les questions de territoires, a fait la proposition d'admettre le Kansas comme Etat de l'Union, avec la constitution de Topeka. Les débats sur cette proposition ont été renvoyés au 28 juin.

Vicksburg, 28.—Le steamboat E. Howard a passé ici encore à l'heure, descendant le fleuve.

BULLETIN EUROPÉEN.

D'autres journaux européens nous sont parvenus hier; ils vont jusqu'au 10 mai pour l'Angleterre et jusqu'au 8 pour le continent.

Les correspondances de Paris parlent de la surprise causée par la révélation inattendue du traité signé le 15 avril dernier, à Paris, entre la France, la Grande-Bretagne et l'Autriche, pour garantir mutuellement l'exécution des stipulations du traité général signé quinze jours avant, le 30 mars. Les plénipotentiaires russes ne connaissaient pas cette convention, dit un correspondant, et ce n'est pas sans étonnement qu'ils en ont appris l'existence par la publication qu'en ont faite les journaux anglais.

Nous ne savons si, en effet, les plénipotentiaires russes étaient aussi ignorants que ce traité mais ce qui est positif, c'est que le public n'en avait aucune idée avant qu'il fût déposé sur le bureau des Chambres britanniques. Il ne paraît pas cependant que cette révélation ait sensiblement jeté du froid, comme le bruit en a couru, sur les relations à peine rétablies entre les cours de Paris et de Saint-Pétersbourg, telles est pas notre sentiment. Le premier moment de surprise passé, l'incident a dû être bientôt oublié.

Le *Journal des Débats* publie un article dans lequel il apprécie l'importante question soulevée dans les dernières conférences du Congrès de Paris, en ce qui concerne la médiation et l'arbitrage obligatoire dans le cas d'un conflit entre les puissances européennes. La proposition de reconnaître en principe le droit d'arbitrage est émané de l'initiative du premier plénipotentiaire de la Grande Bretagne.

La difficulté d'établir un droit semblable consistait, selon le journal, à ce qu'il ne devait porter aucune atteinte à l'indépendance des gouvernements, ne tarda pas à être constatée par les membres du Congrès eux-mêmes. Ce fut surtout dans la réponse du premier plénipotentiaire autrichien, dit le *Journal des Débats*, qu'apparut surtout la preuve que ce droit de conciliation et d'arbitrage pourrait servir aussi bien à la contre-révolution qu'à la révolution, témoins les faits qui se produisirent à l'époque du Congrès de Laybach. Il en résulterait donc que le repos et l'indépendance des Etats dépendraient de la manière et de l'esprit dans lequel s'exercerait l'arbitrage, qui appartiendrait toujours, sans aucun doute, aux puissances prépondérantes au moment où il aurait lieu.

On conçoit que les plénipotentiaires du Congrès de Paris n'aient pas voulu imposer ce sacrifice au principe de l'indépendance des gouvernements, et qu'ils se soient bornés exprimer le vœu de voir les Etats entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux s'en rapporter, d'abord, en tant que les circonstances l'admettraient, aux bons offices d'une puissance amie. Le *Journal des Débats* dit avec raison qu'envisagé de cette manière, le droit d'arbitrage n'a plus le caractère d'un engagement pris dans le traité.

L'archiduc Ferdinand Maximilien, frère puîné de l'empereur d'Autriche, a quitté Vienne le 6 mai pour se rendre à Paris.

C'est le général Edgar Ney, frère du prince de la Moskowa, qui précédera M. de Morny à Saint-Pétersbourg et y portera la réponse de l'empereur des Français à la notification de l'avènement de l'empereur Alexandre II.

Le [illegible] annuel du lord-maire aux ministres de la Couronne, a eu lieu le 7 de ce mois. Les ambassadeurs de France et de Turquie y assistaient. Le premier a fait l'éloge de l'alliance anglo-française, le second a déclaré satisfaisantes les conditions de la paix.

Le *Morning-Post* annonce que lord Wodehouse est nommé ambassadeur britannique à la cour de Saint-Pétersbourg.

La discussion sur le traité de paix a eu lieu le 5 de ce mois simultanément dans la Chambre des Lords et dans celle des Communes. Dans la Chambre des Lords, c'est lord Derby qui a combattu l'adresse avec le plus d'énergie; et pourtant il n'a pas voulu conclure ni provoquer un vote. Dans la Chambre des Communes, la discussion a présenté une physionomie un peu plus animée. Aucun argument nouveau, il est vrai, n'a été produit contre le traité en ce qui touche la question d'Orient; sous ce rapport, tous les orateurs ont été unanimes à exprimer leur satisfaction des résultats obtenus. Il n'y a eu de dissentiment que sur le droit laissé à la Russie de rédifier les forteresses construites par elle le long du littoral asiatique de la mer Noire, et de rétablir ainsi son autorité sur les peuples du Caucase. Mais la discussion relative à la situation de l'Italie et aux admonestations adressées à la presse belge, dans la séance du Congrès du 8 avril, a présenté un vif intérêt.

M. Layard a fait une vigoureuse sortie contre les gouvernements de Naples, de Rome et de Toscane, et ne défendant, cependant, de toute idée d'intervention. Lord Manners, Roebuck, puis M. Monckton Milnes et lord John Russell, abordant la question belge, ont blâmé avec une grande force le langage et l'attitude du plénipotentiaire anglais dans la séance du 8 avril. Ce langage et cette attitude leur ont paru de nature à encourager des empiétements qu'il est du devoir de combattre avec plus d'énergie, en tenant compte surtout des joyaux offerts faits par la Belgique pour concilier une liberté absolue avec les obligations que lui créent le voisinage de la France. Aucune réponse n'a été faite aux discours [illegible]

La discussion d'[illegible] lord Granby, MM. Sidney Herbert et Gladstone [illegible] M. Phillimore [illegible] un amendement contre l'a[illegible]

[illegible] du droit de recherche à bord des navires neutres, mais il l'a retiré et aucun vote n'est intervenu sur cette question. Après [illegible] de lord Palmerston, l'adresse a été votée.

Dans la Chambre des Députés sardes, des interpellations ayant été adressées au gouvernement, M. de Cavour, tout en disant qu'il était tenu à beaucoup de réserve, a déclaré que la question italienne était devenue une question européenne, et que les relations entre l'Autriche et la Sardaigne ne se sont pas améliorées.

Les nouvelles de Constantinople, du 24 avril, n'ont d'intérêt qu'en tant qu'elles se rapportent aux troubles de Naplouse et de l'Arabie. Le gouvernement a donné des ordres pour qu'une partie des troupes ottomanes qui ont fait la campagne de Crimée fussent immédiatement dirigées vers les provinces de l'intérieur menacées de désordres et où, depuis le commencement de la guerre, il n'y a presque plus de garnisons. Il tient surtout à prouver que toute prolongation de l'occupation étrangère est inutile et ne pourrait qu'affaiblir son autorité.

En Crimée, l'évacuation va grand train. Chaque jour des bâtiments chargés de troupes traversent le Bosphore. Ce mouvement est loin cependant d'avoir atteint sa plus grande activité. Jusqu'à présent on n'a fait partir, sauf l'armée sarde, que des hommes ayant fini leur temps et des détachements isolés. L'embarquement par grandes masses ne commencera que lorsque avis aura été reçu de l'échange des ratifications. L'ordre dans lequel les départs s'effectueront a été déjà arrêté et publié. Le génie restera des derniers.

AFFAIRE SUMNER.

Le correspondant du *Herald* de New-York, dans une lettre adressée à ce journal, rend compte de la scène de flagellation qui a eu lieu dernièrement dans l'enceinte du Sénat. M. Brooks, représentant de la Caroline du Sud, avait contre M. Sumner, sénateur du Massachusetts, un double grief. Il lui en voulait d'avoir parlé avec mépris de son Etat natal et d'avoir prodigué l'injure à M. Butler, sénateur de la Caroline du Sud, qui était absent lorsque M. Sumner fit son discours.

M. Brooks se présenta d'abord à la loge du concierge, pensant qu'il y rencontrerait son adversaire. Ne le voyant pas, il se rendit au Sénat au moment où le président levait la séance, et, apercevant quelques dames, il s'assit en face de M. Sumner.

Bientôt toutes les dames sortirent à l'exception d'une seule. M. Brooks pria un de ses amis de l'engager à sortir; puis, abordant M. Sumner, il lui dit avec beaucoup de calme: "Monsieur, j'ai lu votre discours avec une grande attention et toute l'impartialité dont je suis capable, et je crois devoir vous dire que vous avez odieusement diffamé mon Etat et calomnié un de mes vieux parents absent. C'est pourquoi je vais vous châtier."

M. Sumner fit un mouvement pour se lever, mais M. Brooks lui asséna sur la tête un violent coup de la canne de gutta percha qu'il avait à la main. Cette canne avait près d'un pouce d'épaisseur; M. Brooks la brisa sur les épaules de son adversaire qui tomba sur le parquet évanoui et couvert de sang.

Les coups furent appliqués si rapidement que dans le premier moment de surprise personne ne songea à intervenir. M. Crittenden se précipita enfin sur M. Brooks et le saisit à bras le corps. Le représentant Keitt de la Caroline du Sud, dit: "Je n'ai pas voulu faire de mal à cet homme, mais seulement le fustiger."

M. Brooks a dû fournir un cautionnement de cinq cents piastres pour répondre de sa comparution.

Effervescence dans le Massachusetts.—Les voies de fait commises par M. Brooks sur la personne de M. Sumner ont causé une grande effervescence à Boston et dans le Massachusetts. La nouvelle transmise par le télégraphe ayant été portée à la Chambre des Représentants, y a produit une grande agitation. Une résolution y a été présentée et adoptée à l'unanimité portant qu'un comité conjoint sera nommé pour aviser aux mesures à prendre par suite des violences dont le sénateur du Massachusetts a été victime.

Traité entre les Etats-Unis et la République Dominicaine.—Le traité négocié par les agents des Etats-Unis et de la république dominicaine a été reçu dernièrement au département d'Etat à Washington.

Floride.—Les whigs du district central de la Floride se sont réunis, le 17 de ce mois à Tallahassee et ont voté à l'unanimité des résolutions en vertu desquelles ils s'engagent à soutenir M. Fillmore pour la présidence.

CHRONIQUE LOCALE.

Passe de Nicaragua.—Le bateau à vapeur Sultana est arrivé ici, hier. Il y avait à bord cent cinquante Kentuckiens athlétiques qui se rendent au Nicaragua. Ils sont commandés par le colonel Jack Allen.

Voies de fait.—Daniel Murphy a subi, hier, à Alger un interrogatoire à la suite duquel il a été envoyé devant la première cour du district sous prévention d'avoir assailli M. Gustave Drouet.—Cautionnement de $500 pour répondre de sa comparution.

Anna Marie, rue Gallatin, se plaint de ce que David Vert l'a frappée et appelée une femme sans vertu.

Wm Beckett, b. c. l. dit que Caroline Federn lui a administré des coups de bâton.—Cautionnement de $200.

George Baum devra répondre à l'accusation d'être entré chez Mme Bodker, encoignure Jackson et Rousseau et de l'avoir frappée.

Coup de couteau.—Charles Floyn, encoignure Claiborne et Marigny, a porté un coup de couteau à sa femme, hier après midi. Il n'a pas été arrêté.

Enquête.—Une enquête a été tenue, hier, sur le cadavre d'un homme qu'on a trouvé flottant dans le fleuve, au pied de la rue Bienville.

Accusation de Meurtre.—Patrick Hughes a comparu, hier, devant le recorder du premier district, sous prévention de meurtre au second degré. Le député coroner Mitchell déclare que le premier Hughes Patrick qui venait chez lui, le portait à croire que c'est Hughes qui a tué Patrick Winn sur le chemin [illegible] dans une enquête à été, mercredi soir, à l'hôpital de Charité. Le prévenu restera en prison jusqu'au 6 du mois prochain, jour fixé pour l'interrogatoire.

Bail débat.—M. J. A. Marin déclare au recorder Ramos que Camps Goiche, âgé de dix ou douze ans, est encore mom et en prison sous prévention d'avoir donné un paiement de la fausse monnaie. M. Marin ajoute que personne ne s'occupe de cet enfant et prie le recorder de l'envoyer à la Maison de Refuge. Le tribunal a acquiescé à la demande et le juge Robertson a ajouté que le dossier fût retiré de la Première Cour de District.

Correspondance parisienne.

Paris, 6 mai 1856.

Plus que jamais Paris, comme centre d'actions politique et comme ville monumentale, appelle les regards du monde. Les travaux exécutés par l'empereur sont déjà magnifiques. Ses vastes projets préparent de nouvelles splendeurs à la ville impériale. En même temps toutes les industries parisiennes s'appliquent à se perfectionner et à se développer pour suivre ce grand mouvement.

La transformation de la ville a amené celle des habitudes. Affaires et plaisirs veulent être menés grand train et commodément, aujourd'hui que chacun connaît la valeur du temps et celle du comfort. C'est pour répondre à ces exigences que l'industrie consacrée à la locomotion des personnes dans Paris, a fait de merveilleux progrès.

Nos troupes de Crimée ont commencé à obtenir la libre entrée en France; la division de Failly, après cinq à six jours passés à Porquerolles, s'est remise en mouvement pour faire place à de nouveaux arrivants. Cette division est réduite à quatre mille hommes par les combats ou par les maladies qu'elle a laissés en Orient. D'après les dernières lettres du Levant, l'effectif général de nos hôpitaux qui s'était élevé, il y a un mois, à trente mille, était descendu à la moitié tout au plus, et encore sur ce nombre la plupart sont en pleine convalescence. Le scorbut a cédé le premier à l'influence du printemps; mais le typhus paraît plus tenace, et c'est contre cette dangereuse maladie que sont dirigées les mesures de précaution ordonnées pour l'embarquement aussi bien que pour le débarquement. On apprendra avec satisfaction que l'épreuve a été des plus heureuses en ce qui concerne la première division arrivée qui, du reste (son chiffre actuel le prouve), avait été soumise à une grande épuration.

Ce que l'on connaît des débats du parlement anglais continue à présenter un vif intérêt. On remarque que lord Clarendon a rendu très cordialement au gouvernement français la courtoisie (dont celui-ci use à l'égard de la Grande-Bretagne) en faisant l'éloge de Napoléon III, éloge qui a été vivement applaudi dans la chambre des lords.

Vous remarquerez, de plus, que lord Clarendon a confirmé pleinement que les protocoles ne reproduisent pas les parties les plus animées, les épisodes les plus vifs des conférences. C'est à propos de l'aquatage que les plénipotentiaires russes ont voulu un moment tirer de la grâce de Kars que cette révélation est venue.

La notification de l'avènement du czar, faite par le comte Orloff, ne pourrait rester sans réponse de la part du gouvernement français. Jusqu'à l'époque où, accomplissant le premier partie de sa mission extraordinaire, le comte de Morny sera revenir les rapports diplomatiques, et installer toute la nouvelle ambassade, sous un chef, encore inconnu. C'est le général Edgar Ney, frère cadet du général prince de la Moskowa, qui est chargé de porter à l'empereur de Russie la réponse de l'empereur des Français. Ce choix a quelque chose de [illegible] qu'on se rappelle que les Moskowa, dans la séance du 5 avril, ont ravivé le souvenir des idées libérales exprimées naguère par le président de la république, à ce même [illegible] lors de sa mission en Italie.

Si les populations italiennes ont vu [illegible] des espérances d'après les révélations faites sur ce qui les a concernées dans les conférences, en revanche, on dit les Polonais très découragés. On ajoute que ce serait à ce désespoir qu'il faudrait attribuer que l'anniversaire de la révolution polonaise n'a pas été célébré comme d'habitude cette année, le 3 mai, chez le prince Czartoriski.

Nouvelles diverses.

—Le tableau [illegible] indépendamment de ce qu'ont coûté les grandes fêtes publiques depuis le commencement de ce siècle, [illegible] de l'archiduchesse, puisqu'on [illegible] même les personnes dans une autre grande fête pourraient [illegible] aux premières [illegible]

Les fêtes du sacre de Napoléon Ier coûtèrent 1 million 745,636 fr.; celles de son mariage avec Marie-Louise, 3 millions 074,532 fr.; celles de la naissance du roi de Rome, 300,000 fr.; celles du baptême du duc de Bordeaux, 666,000 francs; celles du sacre de Charles X, 1,164,697 fr.; celles du mariage du duc d'Orléans, 900,000 fr.

—Le duc d'Aumale vient d'adresser à M. Nettement une lettre des plus gracieuses au sujet de l'*Histoire de la conquête d'Alger* due à la plume de cet écrivain. Le prince y parle avec beaucoup de sympathie des frères d'armes auprès desquels, dit-il, il a passé en Afrique les meilleures années de sa vie.

—Voici l'exposé des motifs et le texte du projet de loi portant ouverture au ministre d'Etat, sur l'exercice 1856, d'un crédit de 400,000 fr pour les dépenses de la cérémonie et des fêtes du baptême du prince impérial :

"Messieurs,

"Le baptême du prince qui vient d'être donné à la France sera célébré le — juin dans l'église Notre-Dame; nous vous apportons, Messieurs, un projet de loi destiné à couvrir les dépenses de cette auguste cérémonie. Il nous paraît, d'ailleurs, lorsque nous parlons à une Assemblée qui a donné déjà de si éclatantes preuves de son patriotisme et de son dévouement à l'Empereur, inutile d'insister sur le caractère de cette fête religieuse et nationale à la fois.

"Art. 1er. Il est ouvert au ministre d'Etat, sur l'exercice 1856, un crédit de 400,000 fr. pour les dépenses de la cérémonie et des fêtes du baptême du prince impérial.

"Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources du budget de l'exercice courant."

—On lit dans la *Gazette piémontaise* :

"Outre les 300 canons que le gouvernement anglais a donnés à l'armée sarde, il a encore fait acte de courtoisie en nous offrant les batteries anglaises que les artilleurs sardes ont servies dans la bataille de la Tchernaïa. Nous ne doutons pas que l'armée ne reçoive avec joie ce don d'une nation amie. Ces canons, ainsi que les 300 environ et d'autres objets assignés à notre armée pour sa part du matériel conquis, et dont l'embarquement est commencé, seront un précieux souvenir de la participation si honorable de nos soldats à cette campagne."

—On lit dans la *Gazette de Paris* :

"Alexandre Manzoni vient de souffrir encore une de ces grandes douleurs qui ont fréquemment frappé son existence privilégiée par l'esprit et le cœur. Après avoir, en peu d'années, perdu sa mère, sa femme et trois de ses filles déjà mariées, il vient de perdre sa dernière fille, chez laquelle ni le doux climat de la Toscane ni les soins assidus de son unique sœur, actuellement femme du professeur Giorgini, n'ont pu arrêter les progrès d'une maladie de langueur. De combien d'épreuves est assiégée la vertu du grand homme!"

L'Amour du clocher.—On lit dans le *Moniteur de la Meurthe* :

"Il y a un doux sentiment dans le cœur qu'on appelle l'amour du clocher. Ce sentiment anime quelques enfants de la paroisse de Schalbach (canton de Fénétrange), que le sort a jetés loin de leurs foyers. En Amérique, à la Nouvelle Orléans, où ils vivent, ils avaient appris que dans leur ancienne paroisse on avait le projet de construire un orgue nouveau et plus considérable, à la place de l'orgue peu important qui s'y trouve déjà. A l'instant même, avec une activité tout américaine, ils créent entre eux une commission chargée de réunir un fonds de 2,500 fr. La lettre d'avis qui, à cette occasion, fut envoyée à M. l'abbé Balevre, curé de Schalbach, était accompagnée d'un billet de 1,200 fr., fruit d'une première cotisation, et donnait, en outre, la promesse que ce premier envoi serait bientôt suivi d'un autre de 1,300 fr."

Affiche-modèle.—On nous affirme, dit le *Journal de l'Ain*, avoir vu, dans un village de département, l'affiche suivante, si extraordinaire et si curieuse qu'on n'a pu résister au désir d'en prendre une copie exacte dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs :

"1. Les cabaretiers qui donneront à boire le dimanche sont prévenus qu'on leur dressera procès-verbal pendant les offices, surtout pendant les offices de la messe qu'il est défendu d'y aller.

"2. Il est défendu de conduire le bétail sur les communaux joignant la saison des avoines, avec des brebis, chèvres ou autres, malgré qu'ils seraient conduits par des personnes raisonnables qui ne doivent pas être passés.

"3. Dimanche, à l'heure des vêpres, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des boues du village en présence du maire qu'on devra racler proprement assisté de deux membres du conseil municipal à défaut de l'adjoint.

"4. Les habitants sont prévenus que lundi prochain on échenillera deux personnes par maison, le curé excepté.

Les articles susdits regardent tous les habitants des deux sexes qui devront être exécutés."

Un accouchement en wagon.—Sous ce titre, un journal d'Orléans rapporte un fait qui s'est passé près de cette ville, sur le chemin de fer, entre Artenay et Chevilly.

Le train omnibus du chemin du Centre, qui arrive à Orléans à dix heures un-quart, venait de toucher la station d'Artenay, lorsqu'une voyageuse grosse à pleine ceinture, et tranquillement assise dans un wagon de troisième, se sent tout à coup à pousser des cris qui mettent le wagon en émoi.

"J'ai les douleurs, s'écrie-t-elle! Je vais accoucher". On cherche un médecin parmi les voyageurs, et la chance veut qu'on en trouve un dans le convoi. Vite on introduit le docteur dans le wagon de la malade, on ferme les portes, et le wagon part.

On espérait que la malade pourrait conduire ses douleurs jusqu'à la gare d'Orléans. Mais à peine le train s'est-il remis en route, que l'accouchement se déclare, et la brave femme met au jour un gros garçon frais et joufflu, un amour d'Auvergnat.

L'assistance était nombreuse: le wagon était plein jusque dans ses trente-six places. Le convoi allait toujours. Mais il fallait un berceau pour servir à souhait cette heureuse mère de famille. Non seulement elle avait un médecin à ses côtés, mais son voisin de face, était un zouave de Crimée, blessé à Sébastopol et n'ayant plus qu'une jambe de bois. Le zouave s'improvise garde-malade: c'est lui qui reçoit le moutard, qui le débarbouille, qui l'enveloppe. Il n'y a pas de langes, mais notre homme est ingénieux, et, sans autre façon que deux ou trois mouchoirs pris dans son sac, il emmaillotte le nouveau-né comme le feraient les plus experts des nourrices. Ce n'est pas tout: il berce l'enfant sur ses genoux, lui fait des risettes, et pour un peu, il l'aurait fait boire à sa gourde, sous prétexte que "l'eau-de-vie est le lait des zouaves, indépendamment du médecin qui s'y a."

Le convoi arrive à la gare d'Orléans, et l'on s'empresse d'offrir un lit à l'accouchée avec les soins du docteur Latour, médecin du chemin de fer. Mais celle-ci est de l'Auvergne, et un accouchement ne lui fait pas peur. Elle déclare qu'elle n'a plus besoin de médecin, qu'elle est parfaitement remise, qu'elle veut s'en aller tout droit chez elle et que, quant aux soins, le zouave lui suffira. Toutes les instances sont vaines: et c'est à peine si le chef de gare peut lui faire accepter un wagon de seconde, où elle monte, suivie du brave soldat qui porte toujours le moutard sur ses bras et lui prodigue les soins les plus paternels.

A l'heure où nous écrivons, le zouave, la mère et l'enfant font route de compagnie. Ils arriveront ce soir à Clermont, et le baptême aura lieu dans quelques jours. Inutile de dire qui sera parrain.

LES CONTEMPLATIONS.
CHARLES VACQUERIE.

Il ne sera pas dit que ce jeune homme, ô deuil!
Se sera de ce monde enfui [illegible]
Où réjouirait l'ombre [illegible]
Hélas! est qu'il aura toi-même dans la mort,
De ses jours pleins, ô cœur plein jusqu'au bord,
Renversé la coupe dorée,

Et que sa mère, pâle et perdant la raison,
Aura vu rapporter au seuil de sa maison,
Sous un suaire aux plis funèbres,
Ce fils, naguère encor pareil au jour qui naît,
Maintenant blême et froid, tel que la mort venait
De le faire pour les ténèbres;

Il ne sera pas dit qu'il sera mort ainsi,
Qu'il aura, cœur profond et par l'amour saisi,
Donné sa vie à sa colombe,
Et qu'il l'aura suivie au lieu morne et voilé,
Sans que la voix du père à genoux ait parlé
A cette âme dans cette tombe!

En présence de tant d'amour et de vertu,
Il ne sera pas dit que je me serai tu,
Moi qu'attendent les maux sans nombre!
Que je n'aurai point mis sur sa bière un flambeau,
Et que je n'aurai pas devant son noir tombeau
Fait asseoir une strophe sombre!

N'ayant pu la sauver, il a voulu mourir.
Sois béni, toi qui, jeune, à l'âge où vient s'offrir
L'espérance joyeuse encore,
Pouvant rester, survivre, épanouir tes printemps,
Ayant devant les yeux l'azur de tes vingt ans
Et le sourire de l'aurore,

A tout ce que promet la jeunesse aux plaisirs,
Aux nouvelles amours, aux nouveaux désirs
Par qui toute peine est bannie,
A l'avenir, trésor des jours à peine éclos,
A la vie, au soleil, préféras sous les flots
L'étreinte de cette agonie!

Oh! quelle sombre joie à cet être charmant
De se voir embrassé au suprême moment,
Par ton doux dévouement fidèle!
[illegible] l'angoisse, [illegible]
[illegible] sinistre et l'effroyable instant
Que tu t'en venais avec elle!

Leurs âmes se parlaient sous les vagues rumeurs,
—Que fais-tu? disait-elle.—Et lui disait:—Tu meurs;
Il faut bien aussi que je meure!—
Et, les bras enlacés, doux couple frissonnant,
Ils se sont en allés dans l'ombre; et maintenant
On entend le fleuve qui pleure.

Puisque tu fus si grand, puisque tu fus si doux,
Que de vouloir mourir, jeune homme, amant, époux,
Qu'à jamais l'aube en ta nuit luise!
Aie à jamais sur toi l'ombre de Dieu penchée!
Sois béni, sur la pierre où tu fus couché!
Dors, mon fils, auprès de ma fille!

Sois béni! que la brise et que l'oiseau des bois,
Passants mystérieux, de leur plus douce voix
Te parlent dans ta maison sombre!
Que la stance du poète au ciel goûté d'eau!
Que le lierre au granit sur ton tombeau
Courbe [illegible]

Oh! s'il [illegible], sortir avec l'ange qui sort,
Suivre ce qu'on aima dans l'horreur de la mort,
Dans le sépulcre ou sur les cimes,
Donner ses jours, son sang et ses illusions!
Jésus, baise en pleurant ces saintes actions
Avec les lèvres des plaies.

Bien d'égale ce que, ciel lointain, [illegible]
Ces âmes, doucement [illegible],
Amour, qui n'eut que tout pour règle;
Le génie a l'œil fixe, un vaste [illegible];
Lui-même est dépassé par ceux-là du cœur;
L'ange vole plus haut que l'aigle.

Dors!—O mes douloureux et sombres bien-aimés!
Dormez le chaste hymen du sépulcre! dormez!
[illegible]
Que ce soit [illegible]
[illegible]

[illegible]

Ô chers êtres absents, on ne vous verra plus
Marcher au vert [illegible] des célestes chevaux,
Disant tout bas de douces choses!
Dans le mois des chansons, des blés et des fruits,
Vous n'irez plus ensemble, des [illegible] lèvres?
Vous n'irez plus cueillir les roses!

On ne vous verra plus dans ces sentiers joyeux
Errer, et, comme si vous dérobiez les yeux
De l'horizon vaste et superbe,
Chercher l'obscur taillis et la saulaie profonde
Où passent des ruisseaux [illegible] fins;
Des taches de soleil sur l'herbe!
Villequier, Caudebec et tous ces frais vallons,
Ne vous entendront plus vous écrier: "Allons,
Le vent est bon, la Seine est belle!"
Comme ces lieux charmants vont être pleins d'oubli!
Les hardis goëlands ne diront plus: "C'est lui!"
Les fleurs ne diront plus: C'est elle!"

Dieu, qui forme la vie et rouvre l'idéal,
Fait [illegible] jamais votre lit nuptial
Sous le grand dôme aux clous [illegible];
En vous prenant la terre, il vous prit les douleurs;
Ce père souriant, pour les mauvaises pleurs de fleurs,
Vous donna les cieux remplis d'astres!

Allez des esprits purs accroître la tribu.
De cette coupe amère où vous n'avez pas bu,
Hélas! nous autres, la [illegible],
Pendant que nous pleurons, de sanglots abreuvés,
Vous, heureux, enivrés de vous-mêmes, rêvez
Dans l'éblouissement céleste!

Vivez! aimez! ayez les bonheurs infinis.
Oh! les anges pensifs, bienheureux et bénis,
Savent seuls, sous les [illegible] voiles,
Ce qu'il entre d'extase, et d'ombre, et de ciel bleu,
Dans l'éternel baiser de deux âmes que Dieu
Tout à coup change en deux étoiles!

Victor HUGO.

Jersey, 4 septembre 1852.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Hôtel de Ville, le 29 mai 1856.

Avis est donné aux [illegible] à la Nouvelle-Orléans et particulièrement à ceux qui tiennent des cafés et des barres. Attendu qu'on reconnaît généralement que la fermeture des cafés et des barres le jour de la dernière élection générale, a beaucoup contribué à maintenir l'ordre et la tranquillité, car quoiqu'il ait été commis des [illegible] en cette occasion, ils ne peuvent être attribués à l'abus des liqueurs enivrantes, mais ont été délibérément prémédités et méchamment exécutés par des bandes d'hommes dépravés. Il ligue ensemble dans le dessein de violer les lois, hommes dont quelques-uns, selon le bruit public, étaient étrangers à la ville et n'avaient aucun intérêt à sa prospérité ou à sa réputation;

Et attendu que l'opinion publique se prononce fortement en faveur de la même mesure, celle de la fermeture des cafés, etc., et désire qu'elle soit adoptée pour les prochaines élections de la ville;

Comme premier magistrat de la ville, désirant satisfaire aux vœux de la population à ce sujet, et encouragé par l'accueil général et empressé qui a été fait à mon invitation, en novembre dernier, par ceux de mes concitoyens qui tiennent des cafés et des barres, je leur fais un appel sérieux et les invite à fermer leurs établissements pendant toute la journée de LUNDI prochain, 2 juin, et à ne permettre ni directement ni indirectement, que personne se livre à boire des liqueurs enivrantes dans leurs établissements ou leurs dépendances. En j'en appelle ainsi à tous les bons citoyens qui s'intéressent à la prospérité de la ville pour aider et appuyer les autorités dans les efforts qu'elles feront pour maintenir l'ordre et les lois dans cette circonstance, et, pour contribuer, par leur exemple et leur influence, à arrêter et supprimer toute tentative de désordre et de trouble, et prévenir le recours à ces actes honteux et effrénés si bien calculés pour nuire à la prospérité et à la bonne réputation de la Nouvelle-Orléans, et pour le retour [illegible] de cette grande capitale du Sud, devenue le foyer de tant d'intérêts importants.

30 mai—3 JNO. L. LEWIS, Maire.

Ecoles publiques du 2me District.

Les exercices et la distribution annuelle des prix auront lieu au Théâtre d'Orléans, JEUDI 5 juin, à 11 heures du matin.

Les élèves réciteront des morceaux et feront de compositions.

Personne ne sera admis sans un billet personnel. Les portes s'ouvriront à 10 heures du matin.

Constipation.—J'appelle l'attention du public sur les contrefaçons des célèbres Amers du Dr Hostetter. [illegible] remède est répandu, des bouteilles ont été mises et, dans certains cas ont actuels de vieilles bouteilles qu'ils ont remplies. Nous engageons les acheteurs à ne s'adresser qu'aux marchands responsables. Les véritables Amers sont recouverts d'un métal sur lequel le nom est inscrit.

A vendre par S. J. HART & Co.,
No 79, rue Tchoupitoulas.
CADY & HOLMES, No 7, rue Gravier.
J. WRIGHT & Co.,
27mai—6m 21 et 151 rue de Chartres

VIEILLES PLAIES, ULCÈRES, &c.

A FIN de prouver aux incrédules l'efficacité du WASHINGTON PURIFYING and HEALING SALVE, nous GARANTISSONS LA GUÉRISON des vieilles plaies, ulcères, &c. les plus dangereuses.

A vendre par les propriétaires
MICKLEJOHN & Co.
168 rue Poydras,
A vendre également par J. WRIGHT & Co.
Nos 21 et 151, rue de Chartres
29mai—6 C. O. WOODMAN.

PRÉPARATION POUR LES CHEVEUX.—Prof. Wood. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de l'excellente préparation du professeur Wood pour les cheveux. Tous ceux qui l'ont employée proclament la supériorité. C'est une préparation la plus célèbre qu'il y ait aux Etats Unis.

A vendre par THOMAS RANKIN,
JAMES SYME,
A vendre, en gros et en détail, par
J. WRIGHT & Co,
2mai Nos 21 et 151, rue de Chartres.

UNE HALEINE EMBAUMÉE.—Quelle est la Dame ou l'homme qui voudrait conserver une haleine désagréable quand ils se servant de "Baume des mille fleurs" elle serait douce et les dents deviendraient aussi blanches que l'albâtre. Bien des personnes ignorent qu'il s'exhale de leur bouche une mauvaise odeur, et c'est une chose si délicate que leurs amis ne leur en parlent pas. Faites tomber une seule goutte du "Baume" sur votre brosse à dents et lavez vos dents le soir et le matin. Une bouteille de cinquante cents durera un an.

UN BEAU TEINT ne s'obtient aisément qu'en faisant usage du Baume des mille fleurs. Cette préparation fait disparaître le hâle, les boutons et les taches de rousseur, et donne, une couleur rosée. Mouillez un linge, lavez-vous la figure soir et matin.

SE RASER FACILEMENT.—Trempez votre brosse à barbe dans de l'eau froide ou chaude, [illegible] deux ou trois gouttes du Baume des mille fleurs, frottez la barbe et vous obtiendrez [illegible] mousse magnifique. Prix, cinquante cents seulement. A vendre par FETRIDGE & Co, propriétaires, à New-York.

A vendre, à la Nlle-Orléans, par
J. WRIGHT & Co., Nos 21 et 151, rue de Chartres.
11 fev—1an—3pa—ved d

Le règne de l'Art.—Dans ce siècle de merveilles, l'art laisse des empreintes presque partout. Les plaisirs du dessin de nos idées et les tapis qui nous foulons sont des œuvres d'art. L'art fait passer le chemin de fer à travers des montagnes et dans le boue; il fait franchir avec la rapidité des ailes de l'oiseau les moussons de l'Océan. Il n'est rien trop petit ou trop grand pour l'Art. Nous venons d'en avoir une nouvelle preuve dans les PILULES PURGATIVES sucrées ou laboratoire de ce célèbre chimiste, le D. J. C. AYER, et qui sont à vendre par

J. WRIGHT & Co.,
Nos 21 et 151, rue de Chartres.

Et dans les autres pharmacies de la Nlle-Orléans.

LE public est prévenu de ne point négocier les billets suivants, savoir :—Un billet de la somme de $500 souscrit par J. B. Molinari, daté du 3 décembre 1855 et payable à son propre ordre à un an de date, et le billet de la somme de $400 souscrit par M. Joseph Duplessis Audry à l'ordre de sa-même et par les endossé, daté du 22 décembre 1855 et payable à un an de date.

Ces billets et autres valeurs ayant été volés dans l'après midi d'hier, dans le soussigné.

29mai—1 VVE J. HENNENIN.

Pour habiter la campagne.

UNE femme française-alsacienne, bonne cuisinière bourgeoise, trouverait un long emploi en venant [illegible] qualités de propreté et de soins et pourvue de bonnes recommandations. S'adresser chez M.-T. Bachelier, horticulteur, 23 rue des Ursulines N.-O.

30mai—5f

IL est venu chez moi, dimanche le 25 mai, à 7 heures du matin, un cheval rouge.—Le propriétaire peut l'avoir en payant les frais.

K. PIERRON.
30 mai—1 Gentilly, 2 milles de la ville

LE soussigné, agent pour la vente des VINS réputés HARMONY SHERRY, tient constamment un assortiment de SHERRY, brun, pâle et doré, d'importation directe.

Aussi—du MADÈRE et du PORTO de choix, qu'il offre à vendre à des termes libéraux.

H. MEUGENS,
31, rue Commune, successeur de
30 mai—1m M. GARCIA & Co.

RIZ—70 tonneaux de riz de première qualité, reçus tout récemment et à vendre par
M. MAUGENS,
30mai—1m 31, Commune

VIN PORTO—Le soussigné offre à vendre 100 quarts barriques vin Porto [illegible]; 20 do do Quarts; 4 do do ordinaire,
H. MEUGENS,
5 av—3m 31, rue de la Commune

SUCRE—60 caisses sucre de la Havane, jaune et au, première qualité, en débarquement du brick Mary Elizabeth et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
30mai 39 Vieille Levée, en face du Natchez Alley

CIGARES—En débarquement du brick Mary Elizabeth, venant de la Havane, 14,000 Napolitains, brun et 6000 paquets de cigarettes, à vendre par
LABORDE & XIQUES,
30mai 39 Vieille Levée, en face du Natchez Alley.

CIGARETTES—100 caisses de 250 paquets chacune, de la célèbre marque La Honradez, en débarquement du brick Mary Elizabeth, venant de la Havane.
A vendre par BORNIO & FERRE,
30 mai 34, rue Gravier

CIGARES DE LA HAVANE.—275,000 cigares de différentes grosseurs et des premières marques: Conchas, Partagas, Perfectos, Washington, etc, Urca, Intimidad, San Roman, Brisetas, Montero, etc, etc, en débarquement du brick Mary Elizabeth, venant de la Havane, à vendre par
BORNIO & FERRE,
30 mai 34, rue Gravier

Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.
30 mai 1856.

A une assemblée de la Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, M. P. N. Wood a été élu à l'unanimité directeur et président de la Compagnie, au remplacement de M. Jas. Robb, démissionnaire.
Par ordre, Mo O. J. ZEDALE,
30 mai—3 m Secrétaire.

Hotel Belleouard.
A LA BAIE ST-LOUIS.

L'HOTEL BELLOUARD, situé à la Baie St-Louis, [illegible] conforts et [illegible] de tourisme, vient d'être complètement restauré et [illegible] par le propriétaire, [illegible] Bellouard en fera l'ouverture le 1er juin. Cet hôtel est un des plus confortables de la Baie; la table y est excellente et le service ne laisse rien à désirer. Les pensionnaires trouveront chez elle tous les agréments qu'ils peuvent désirer.
29 mai—1m

Perdu le 28 courant,

UN MANDAT de cent-vingt piastres tiré par MM. Chappin & Roman sur [illegible] à l'ordre de [illegible] Il est prié [illegible] ne pas négocier ledit mandat, le paiement ayant été arrêté.

ENSEIGNEMENT.

EUGÈNE DUMAS, Docteur ès-lettres, désire trouver un emploi de PROFESSEUR [illegible] dans une famille, soit à la Nouvelle-Orléans, soit à la campagne. S'adresser au bureau de l'Abeille.

AVIS.

A PARTIR de ce jour je ne paierai aucune dette que pourrait contracter [illegible]
Nouvelle-Orléans, 29 mai 1856.

Magasin de Coiffeur,
À VENDRE.

LE magasin bien connu, encoignure Bienville & [illegible], [illegible], à des conditions avantageuses. On [illegible] plus amples renseignements [illegible] Nouvelle-Orléans, 29 mai 1856.
F. GILLE
29 mai—2f Bienville et Vieille-Levée

ON DEMANDE [illegible] de dix et douze ans [illegible]

[illegible]

DIVERS—[illegible]

Ticket Américain.

POUR MAIRE:
CHARLES M. WATERMAN.

POUR CONTRÔLEUR:
THOMAS THEARD.

POUR COMMISSAIRE DES RUES:
P. AMÉDÉE GUYOL.

POUR RECORDERS:
Premier District.........Edmund Smith.
Second District.........J. L. Fabre.
Troisième District.........Joseph Solomon.
Quatrième District.........François Beuligny.

POUR ALDERMEN:
Premier District: L. H. Place, A. Landry, M. M. Simmons.
Second District: Augustine Montgomery, Adolphe Dupré.
Troisième Dist.: P. G. White, J. V. Gonzales.
Quatrième Dist.: John T. Barrett, Benj. S. Harrison.

POUR ASSISTANTS ALDERMEN:
Premier District—1er Ward—S. B. Guy.
J. K. Campbell.
2d Ward—John M. Hall,
A. W. Cooper.
3me Ward—E. D. Bailey,
C. Banister.
Second District—4me Ward—W. H. Fleming,
N. M. Hébrard,
5me Ward—Victor Hébé.
6me Ward—John E. Holland.
Troisième District—7me Ward—Léonce Martin.
8me Ward—J. P. De Lahoussaye,
9me Ward—W. C. Raymond.
Quatrième District—10me Ward—J. R. Olivier,
11me Ward—J. B. Borchert,

30 mai—1m

MAIRIE DE LA NLLE-ORLÉANS,
City Hall, 23 mai 1856.

CONFORMÉMENT à une loi de la Législature de cet Etat, intitulée "loi pour modifier une loi destinée à consolider la ville de la Nlle-Orléans, et pour l'administration de ses affaires et approuvée le 15 mars 1856".

Avis est donné qu'une élection sera tenue par les votants de la ville de la Nlle Orléans LUNDI, deuxième jour de juin, 1856, pour les officiers et les membres du Conseil Commun, savoir:

Maire de la ville de la Nlle-Orléans,
Contrôleur de la ville de la Nlle-Orléans,
Commissaire des rues de la ville de la Nlle-Orléans.
Les officiers ci-dessus mentionnés seront élus par toute la ville.

Quatre Recorders seront élus par district, savoir: Un Recorder pour chaque District de la ville de la Nlle-Orléans.

Neuf membres du Conseil des Aldermen, comme suit:

Trois Aldermen par le Premier District,
Deux Aldermen par le Deuxième District,
Deux Aldermen par le Troisième District,
Deux Aldermen par le Quatrième District.

Quinze membres du Conseil des Aldermen Assistants, comme suit:

Six Aldermen Assistants par le Premier District; deux par chaque ward du dit District.

Quatre Aldermen Assistants par le Deuxième District; deux par le quatrième ward et un par chaque ward du dit District.

Trois Aldermen Assistants par le Troisième District; un par chaque ward du dit District.

Les bureaux, pour la dite élection, seront tenus aux endroits suivants et sous la surveillance des inspecteurs et greffiers dont les noms suivent:

1er Precinct—A la maison d'école, encoignure Pacheco et Richard—Inspecteurs: James Ross, J. R. Wallou et Wm G. Mullen—Greffiers: Peter French et W. W. McGarthy.

2me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 20, rue Thalie, entre Apollon et Bacchus. Inspecteurs: James Riggs, John Plaidmeyer et Benjamin Bloomfield. Greffiers: H. V. Rodes et Wm H. Wheaton.

3me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers Artisans No 6. Inspecteurs: Mortimer Turner, F. Charlevill et Dr Ames. Greffiers: Ed. Grinnell et John Roach.

4me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers Jackson No 13. Inspecteurs: Thos. H. Shields, Alexander Hart et Henry D. Ogden.—Greffiers: W. C. Lytle et W. E. Maydell.

5me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 2, encoignure Tchoupitoulas et Natchez. Inspecteurs: T. Rykman, Isaac Chandler et H. Judson.—Greffiers: W. Anderson et J. Hufty.

6me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers Louisiana [illegible], encoignure Perdido et Carondelet. Inspecteurs: Robert Gerway, Henry Hanson et R. W. Adams.—Greffiers: C. Y. Earle et T. R. Baret.

7me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 16, rue Common. Inspecteurs: Jas. Lindsey, G. W. Fiquet et F. L. Harper.—Greffiers: W. A. Boecker et T. J. Bemherger.

8me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 9, rue Dauphine, entre Douane et Bienville. Inspecteurs: S. M. Fulton, Samuel Hamilton et M. Poole.—Greffiers: G. Fischer et T. W. Collens.

9me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 10, rue du Bassin, près Conti. Inspecteurs: T. Delarue, J. Kleinner et J. A. Bottinger—Greffiers: R. Florance et J. W. Hernandez.

10me Precinct—Au bureau du Coroner, rue St-Pierre, en face de l'ancien Hôtel de Ville. Inspecteurs: J. Huber, G. D. Jacquet et H. L. Fourvellieu—Greffiers: J. Bordens et J. W. Winfield.

11me Precinct—A l'entrée de la salle de bal de la Nlle-Orléans, rue d'Orléans. Inspecteurs: R. Dufilho, J. A. Hodges et H. E. Grandpré—Greffiers: N. Dulory et A. Lagrand.

12me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 13, rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine. Inspecteurs: J. M. Moreau, G. Audry et C. Le Villère. Greffiers: F. Percy et W. Cabonage.

13me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 4, rue de l'Hôpital, entre Bourbon et Royale. Inspecteurs: Jules Crosset, John B. Dupont et F. Maleche. Greffiers: C. Beugny et John L. Gastinel.

14me Precinct—A la maison de pompe No 3, Chemin du Bayou. Inspecteurs: J. W. Dwyer, G. Morré et F. M. Cronan. Greffiers: V. Latoutte et A. Petitpain.

15me Precinct—A l'Ecole de la rue de Grands Hommes. Inspecteurs: F. Lavelle, E. Sinrd et H. Dodart. Greffiers: A. Teza et Lecorvautier.

16me Precinct—Au magasin de Brown, encoignure Chaillou et Levées. Inspecteurs: O. Labasse. Greffiers: P. Canonge et A. Lahi.

17me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers Mechanic, Inspecteurs: John Moulton, Anthony O'Reilly et C. Trapp. Greffiers: Wm Richardson et A. Guerin.

18me Precinct—A la maison de pompe de la Compagnie de Pompiers No 8, Inspecteurs: James Brooks, James Augusta et S. H. Neil. Greffiers: Alexander Lee et Felix Coutange.

19me Precinct—Au dépôt du chemin de fer du golfe du Mexique. Inspecteurs: J. B. Ducong, G. B. Chamberlin et George Hooper. Greffiers: F. New man et Albendavenon.

20me Precinct—Au bureau de la Presse à coton, rue des Grands Hommes. Inspecteurs: T. Wilson, G. De Veraud et John Legonbalé. Greffiers: Robt. Wyman et Baron Bouchercourt.

21me Precinct—Au marché de la rue Louisa. Inspecteurs: Jacques Chaplanmond, W. C. Pandervelde, Guerinot. Greffiers: N. Dumastre et T. Deyrain.

22me Precinct—Au "Hook and Ladder" house. Inspecteurs: John A. Watkins, Richard Brown et John F. Whitaker. Greffiers: R. Galphi et [illegible]

23me Precinct—A l'Ecole encoignure Magazine et Josephine. Inspecteurs: Robert Kethan, J. Normand et George Purvis. Greffiers: Wm Gordon et—

Les bureaux d'élection seront ouverts à 6 heures du matin et fermés à 6 heures du soir. Le scrutin de laditte élection devra être fermé de manière à ce qu'il puisse être prêt pour le ballottage du soir.

JOHN L. LEWIS, Maire.

N. B.—La clause 13 de la loi approuvée le 12 mars 1856 déclare que les inspecteurs et greffiers d'élection seront choisis au moins 20 jours avant le jour de l'élection, d'entre les citoyens de la Nlle-Orléans qui auront été [illegible] depuis 10 ans, devront être votants les précincts où ils agissent comme inspecteurs ou greffiers; ils devront être Américains par le même jour de l'élection et suivant, conformément au 9me article de la Constitution de l'Etat. Ils devront en outre déclarer sous serment qu'ils ont ce qu'exige ladite loi du 12 mars 1856.

Les inspecteurs et greffiers nommés plus haut sont priés de passer au bureau du maire et de prendre le serment exigé par la loi.

26 mai JOHN L. LEWIS, maire.

AVIS.

A partir de ce jour, je ne paierai aucune dette que pourrait contracter Mme J. A. Druilhet.
(Signé) J. A. DRUILHET.
26mai—6f Nlle Orléans, 24 Mai 1856.

CHEMISES! CHEMISES!
LION & PINSARD,
66 et 68, rue Royale, encoignure Bienville.

VIENNENT de recevoir par le navire Guttemberg, du Havre:

Un assortiment considérable de chemises françaises pour hommes.

Chemises tout coton, depuis $10 la douzaine;
do coton, devant toile $18 do
do tout toile do 40 do
do mouchoirs de toutes espèces.

Toutes ces chemises sortent des meilleures maisons de confection de Paris et sont à la dernière mode.
28mai

CIGARES de la Havane, à bon marché—Plusieurs lots qui restent de la dernière vente à l'encan, seront vendus pour clore des consignations, par
LABORDE & XIQUES,
No 39, rue de la Nouvelle Levée,
28 mai En face du Natchez Alley

TABAC EN FEUILLES de la Havane.—40 balles de la nouvelle récolte, qualité supérieure pour cigares et tripes, à vendre par
BORNIO & FERRE,
28 mai 34, rue Gravier

CIGARETTES—24 caisses de 250 paquets chaque, de la marque très connue (La Honradez) attendues incessamment de la Havane par le brick Mary Elizabeth, à vendre par BORNIO & FERRE,
28 mai 34, rue Gravier

CIGARES—1,250,000 cigares de la Havane—de différentes grosseurs, des marques favorites: Regalias, Media-Regalias, Londres, Conchas, Millares, Imperiales, Cabinet, Regalias de Londres, Ultimateras, Embajadores, Canones, Sultanes, de chacune des plus en renom, comme Cabañas, Partagas, Prince de Galles, Pertection, Sultanes, Montero, Intimidad, Filantropa, San Roman, Sebastopol, Buena Vista, Rosa de la Habana, Washington, Sol, Rojo, Colorado, Dad, Ricotique, Sir Ignal, Montagne, Dennis, Rosa, Aguas, Cervantes, Girande, Montaro, Habana, Cole, Liona, Mina, Cabana, Niagara, Flor de Pajaros, des Herrera, Espanola, [illegible] et de la Antigüedad, Quevedo, Mar Pacífico, Regalia et plusieurs autres marques, en magasin et à vendre par
BORNIO & FERRE, 34 Gravier

EN débarquement du navire Marshall, venant de Bordeaux:

40 barriques vin rouge ordinaire;
100 do de bon ordinaire;
30 barils vin blanc;
100 caisses vin rouge;
50 futailles cognac, J. A Querin, à vendre par
C. CAVAROC & Co.,
146, rue Royale

VIN DE NARBONNE—qualité très fine—40 demi-pipes reçues dernièrement et à vendre par P. CUSACHS FRERE & Co.,
16mai—10f enc. Royale et St-Philippe

MARSALA—[illegible] Madère et de [illegible] Sherry.
A vendre par CUSACHS FRERE & Co.
15mai—10f encoignure Royale et St-Philippe

Pierres à Filtrer!

100 PIERRES à filtrer, un article supérieur pour filtrer, à vendre à très bas prix pour clore une consignation, par
F. H. CARTER & Co.
[illegible] encoignure Conti et Tchoupitoulas

NOUVEAU DÉBALLAGE
DE LIVRES FRANÇAIS À LA
Librairie Nouvelle,
Rue de Chartres, No 107.
[illegible] J. TAGON.

BIÈRE de Bavière—50 barils de 8 douzaines [illegible] bière supérieure, venant [illegible], à vendre par
[illegible] DUNTZE & IKEN, enc. Royale et Conti

CHROMOS—[illegible]

[illegible]

ATTENTION.

Nous sommes priés d'appeler l'attention du public sur la vente d'eau de vie française, vins, genièvre, etc. qui aura lieu le 4 juin prochain, par le ministère de Bernard Turpin, dans les magasins des importateurs MM. J. & J. Tardos, No 31 rue de la Vieille Levée.—Tous les liquides sont d'importation directe et sont sous les clefs de la Douane, à l'entrepôt. Les acheteurs observeront par l'avis publié dans nos colonnes que ce sera être un très long crédit.

Aux marchands en gros et en détail et aux consommateurs.

Nous sommes priés, par MM. Morphy & Nevins, encanteurs, d'appeler l'attention des marchands en gros et en détail et des consommateurs, au grand assortiment de plus de véritables cigares de la Havane qu'ils vendront à l'encan, ce matin, à 10 heures, au magasin de M. A. F. Valla, importateur, No 73, rue des Magasins.

Chemises blanches et en gingas, Habillements, Chaussures, etc.

Nous appelons l'attention des acheteurs à la vente de chemises, habillements, chapeaux, etc., qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures du matin, au magasin d'encan de Bamberger & Lessament, No 77 rue Chartres.

Conditions à la vente.

Ventes à l'encan par J. A. Beard & May.

31 mai—Trois terrains de valeur, rue des Magasins, entre Jackson et Philip, et plusieurs esclaves de choix pour la succession Strang, Hart.—Deux terrains dans l'îlet compris entre les rues Claiborne, Martin, Melpomène et Thalie, près le dépôt du chemin de fer de Jackson.—Deux terrains améliorés dans l'îlet compris entre les rues Erato, Thalie, Mauxiel et Clara.—Deux terrains, dans l'îlet compris entre les rues Clara, Martin, Thalie et Erato, à un îlet du dépôt du chemin de fer de Jackson.—Vingt terrains dans l'îlet compris entre les rues Thalie, Erato, Bells et Manuel, en face du dit dépôt.—Un terrain, dans l'îlet compris entre les rues Magasins, White, Terpsichore et Euterpe.—Dix-huit terrains, dans le 3ème District, faces aux rues Jersey, Philip, Aubelo, Nayades, Gallatin et Hainaut; le terrain de la rue Gallatin est amélioré.—Huit terrains à Jefferson City, face à la rue des Magasins.—La moitié d'îlet de 18 terrains, à Richerville, face à la rue du Camp, dans l'îlet compris entre les rues Camp, Magasins, Robert et Upper Line.—Les trois quarts d'un îlet, à Bickerville, dans l'îlet compris entre les rues Pitt, Erytande, Upper Line et Robert, comprenant 15 terrains.—Six terrains, à Richerville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Jersey, Octavie et Joseph; en des dits terrains forme l'encoignure Levée et Jersey.—Résidence et famille, à l'angle des rues Jackson et Chestnut.—Deux belles résidences et briques, rue de l'Association et des Pecaniers, entre Baronne et Robin—Grande et élégante résidence près de la Course, entre St-Jean-Baptiste et Pacaniers.—Maison basse en bois, rue White, entre Roman et Prieur.

7 juin—Terrain de valeur, dans le 4me District, dans l'îlet compris entre les rues Washington, Bacchus, Quatrième et Dryades, formant l'encoignure Washington et Bacchus.—Un terrain dans l'îlet compris entre les rues Levée, Water, Deuxième et Troisième.—Deux terrains, dans l'îlet compris entre les rues Joséphine, St-André, Manuel et Clara, le tout pour la succession de Marlow Lamb.—Deux maisons en bois à étages, couvertes en ardoises, et d'autres belles bâtisses dans la rue Girod, entre Baron et Franklin, 1er District, pour la succession de Ann Pendergast.—Quatre terrains bien remblayés et propres à bâtir, rue du Bassin, entre Annonciation et Constance, pour la succession de Amelia Parker.—18 terrains à Carrollton; 9 lots d'portions d'îlet à Métairieville, un terrain rue Rousseau, 4me district. Propriété améliorée et terrains vagues rues Derbigny, Jackson et Thalie, pour une dissolution de société.—Choix de terrains propres à bâtir, rue des Magasins, et résidence de famille à l'angle des rues des Orangers et des Pecaniers.—Maison basse en briques à l'angle des rues Liberty et Euphrosine—Jolie petite résidence rue St André, près le marché de la rue du Camp.

10 juin—Esclaves et actions de banque et de chemin de fer—portefeuil d'assurance et comptes de la succession James M. Fermor.

14 juin—Propriété améliorée à l'angle des rues de la Levée et Deuxième, 4me district.

21 juin—Maison à deux étages face aux rues Hevis et Cypress, Roman et Prieur.

24 juin—Résidence et terrain vague rue des Champs Elysées entre Bons Enfants et Morales, 3me dist.—La moitié indivise dans le même dist. dans l'îlet borné par les rues Josephine, Baudelle et des Petites et des esclaves ultérieures, etc, le tout de la succession du Thos N Boylan.

28 juin—Choix de terrains propres à bâtir, rue Nayades, entre Jackson et Philippe; 6 dans de terre en la ville de Carrollton, et un esclave; le tout pour la succession de Je D Stewart—Une portion de terre de la paroisse de Jefferson, un peu au-dessus de la ville de Carrollton.—Magasin en briques à 2 étages, rue de la Levée, faubourg Livaudais, et un lot d'esclaves de valeur, pour un partage.

Pour plus amples détails voir les annonces publiées dans une autre partie du journal.

Institution de Mme Desrayaux.

L'OUVERTURE de l'établissement de cette dame pour les jeunes filles, à l'angle de Chartres et Ursulines, a eu lieu à 8 heures le 9 juin, y compris le dessin et la danse.

M. E. Prévost, chef d'orchestre du grand opéra, y continuera, comme l'année dernière, ses leçons de chant, solfège et harmonie.

L'établissement de la ville reste ouvert tout l'été, sans interruption, pour les élèves pensionnaires ou externes.
22 mai—1m

Bureau des Assesseurs.

LE bureau des Assesseurs de Taxes et du Troisième District a été transféré au No 141, Passage de la Bourse, entre Conti et St-Louis.

Billets perdus.

LES billets suivants tirés à l'ordre des soussignés et endossés par eux:

C. C. Gaines & Co, 11 mars 1856, 4 mois de date................$2,632 00

F. Cochran & Hall, 3 avril 1856, 60 jours de date................701 20

Kallo, Summers & Co, 26 avril 1856, 60 jours de date................

Payne, Steele & Co, 14 avril 1856, 4 mois de date................1,227 30

Le public est prévenu de ne pas négocier ces billets, le paiement en ayant été arrêté. La personne qui les aurait trouvés est priée de les rapporter à TUFTS & HOBART,
30 mai—3 No 38, rue Gravier.

PROVISIONS.

PROVISIONS—Les barils de bœuf, M. O. et prime porc;
30 tierçons jambons sucrés;
15 do langues de bœuf;
15 barils langues de bœuf;
100 barils et barillets lard 1re qualité;
10,000 livres viandes salées;
125 barils raisins;
15 do bœuf, en magasin et à vendre par
WHITE & DUPÉRIER,
28mai 36 & 37, Vieille Levée.

$20 de récompense pour l'arrestation de LIZA, négresse d'environ 22 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces, infirme, ayant la poitrine sèche et les seins secs, une dent [illegible] de devant; très crépus, les cheveux crépus, et porte sur la figure des marques de petite vérole, ce qui lui donne l'air de laideur, a toujours une grosse ride au sourcil, parle très bien le français et l'anglais, avait une robe de percale et divers autres effets, la regard hardi et est très insolente; elle a emporté de beaux linges et [illegible] déguisé [illegible]

Elle a pour une mère [illegible] Elle se retire chez [illegible] Mme M. Bourgoin, dans la rue d'Iberville [illegible]
LABAUX & BARRE,
30 mai—1m No 18 rue Conti

MAGASIN DE CONFISERIE.
J. VINCENT,
F. LEFÈVRE, successeur.
Encoignure St Pierre et Royale, et encoignure Canal et Carondelet.

M. LEFÈVRE a l'honneur d'annoncer que son assortiment est toujours au grand complet, de tous les jours, de 6 heures du matin, à la clôture du théâtre.

Son magasin vient d'être plus que jamais le premier de ce genre avec le plus grand désir.

Un magasin d'un assortiment de crèmes à la glace, dîners, que bouquets glacés, marguerites, bombes, sorbets, plombières, punch à la Romaine, crème à la Vanille, café, chocolat, fraises, tutti-frutti, abricots, pistaches framboises, mangos, limons, ananas, gelées, avec fraises, au limon, groseille, framboises et abricots.

Bouchons..... Bouchons..... Bouchons!

EN magasin et à vendre par les soussignés—220 balles bouchons.
Bouchons pour eaux minérales, longs et choisis.
do do de do reguliers.
do do bouteilles et 1/2 bouteilles, réguliers.
do damejeannes différentes grandeurs et qualités.
A l'arrivée du navire espagnol Nivaria, attendu incessamment:
45 balles bouchons superfins, longs, gr. bouteilles.
40 do do bonne qualité do
2 do do do 1/2 bout.
3 do do do longs pour fioles.
14 do do longs pointus, pr bouteilles.
11 do do supérieurs do
12 do do courts do do
10 do do pour champagne. 46,000.
3 do do pr jarres, gr. assortis, 15,000
1 do do pr pipes et demi-pipes, 6,000
A vendre à des prix modérés, par
P. CUSACHS FRERE & Co.
20 mai enc. Royale et St-Philippe

100,000 Cigares de la Havane.

CIGARES de la Havane de toutes dimensions: Londres, Regalias de Londres, Media-Regalias, gros Regalias, Trabucos, Conchas, Caliadrados, Prensados, Cazadores, Millares, etc. des marques célèbres Montero, Cabanas, Figurentes, Intimidad, Washington, El Sol, Cervantes, Lacocesa, Sevastopol, Granadina, Rosita, Union Americana, Modelo, Antigüedad, etc. En magasin et à vendre par
BORNIO & FERRE,
20 mai No 34, rue Gravier

VIN DE COTE ET SAUTERNE, 50 caisses; 6 demi-pipes. A vendre par
P. CUSACHS FRERE & Co,
12 mai—10f encoignure Royale et St-Philippe

TABAC de la Havane, en feuilles—40 balles tabac pour tripes, venant de Vuelta de Abajo et de première qualité. En magasin et à vendre à des conditions très avantageuses, pour clore une consignation par
BORNIO & FERRE,
20 mai 34, rue Gravier

Changement de Bureau.

FRANÇOIS GALONQUE, Quatrième Juge de Paix, a transporté son bureau au No 18, rue St-Pierre, en face Pontalba.
15 mai—6m

Aux Habitants sucriers.

LES soussignés, agents de l'appareil et chaudière de [illegible] Patent [illegible] No. 2, pour la fabrication du sucre, préviennent MM. les habitants sucriers qu'ils sont maintenant prêts à leur fournir des appareils pour l'exploitation de la prochaine récolte. Les personnes qui désirent contracter devront s'adresser à O. LE BLANC & SON,
16 mai—4 [illegible] rue Carondelet

Contrefaçon de pâte d'Italie.

IL est venu, depuis quelque temps, au commerce, du vermicelle, macaroni, et autres pâtes de la Nouvelle-Orléans et mis dans des caisses qui, par le bois, la grandeur, la forme et l'étiquette, imitent parfaitement celles de macaroni et vermicelle véritables d'Italie.

Les soussignés, importateurs de cette marchandise, et agents de plusieurs fabricants italiens, de grands ont le devoir de prévenir le public et particulièrement les consommateurs de ne pas venir en garde contre ces contrefaçons.
LAMATA FRERES
17 mai—3mos 32, rue Jefferson

Dissolution de Société.

LA société existant sous la raison commerciale de COSTA & ROVIRA, est dissoute d'un commun accord à partir du 10 mai 1856. Le nom de la société ne servira qu'à la liquidation.
ANGELO COSTA,
ANTONIO ROVIRA,
[illegible] & LANGENDORF,
en commandite.
Nlle-Orléans, 16 mai 1856.

Le soussigné continuera la commission de produits de l'Ouest et de groceries, en son nom et pour son propre compte, à son ancien magasin, Nos 66 et 67, rue de la Vieille Levée, entre Toulouse et Bienville.
ANGELO COSTA.
Nlle-Orléans, 16 mai 1856. 16 mai—6

ABSINTHE [illegible] Inchamment par le navire New England, venant de Bordeaux et à vendre par les soussignés:

60 barriques vin rouge, bon ordinaire pour familles.
[illegible]
encoignure Morale et Hamdonville
9mai 3me District.

A COMPTOIR—
100 barriques vin rouge pour familles;
[illegible] caisses de vin rouge et blanc, marques et légumes
Cognac;
Brandy;
Whiskey;
[illegible]

BOYER FRÈRE & BONHEUR & Co.

[illegible]

D. [illegible] & Co., Nos 12 et 14, rue de Chartres, annoncent [illegible] aux dames que par suite de réparations [illegible] à leurs magasins, ils se proposent de réduire leur stock immédiatement; à cet effet, ils offrent, dès aujourd'hui, leur assortiment entier de robes [illegible] d'été, tarlatanes, mousselines, broderies, dentelles, mantilles et chapeaux de Paris, à une réduction suffisante pour assurer une vente rapide.

La totalité de leur grand assortiment a été importée ce printemps, et une grande partie des marchandises vient d'être reçue ou est en route.
[illegible]

Hôtel de la Passe Christian.

Cet hôtel sera complètement réparé, mis à neuf et ouvert le 15 JUIN prochain, sous la direction de
WARREN A. GRICE et
27 mai—1m E. W. JAMES.

INSTITUTION A. DARROT.
184 rue Toulouse, entre Bourgogne & Remparts

CETTE institution est dirigée, depuis le 1er Mai, par M. A. Darrot, ex-professeur aux Ecoles publiques et au collège Audubon depuis sa fondation.

Les classes seront ouvertes à dater du 3 Juin, de 8½ à 2 heures et de 4½ à 6 heures du soir.
28mai—3m

Journaux de Paris illustrés
A BON MARCHÉ.
AGENCE GÉNÉRALE
Rue de Chartres, No 107,
à la LIBRAIRIE NOUVELLE.

Paris le soir,	quotidien	$5 00	par an
Journal pour tous,	hebdomadaire	2 00	do
L'Ami de la Maison,	do	3 00	do
L'Ami des sciences,	do	2 00	do
La Maison pour tous,	do	2 00	do
Le Journal de tout le Monde,	do	2 00	do
Le Petit Journal pour Rire,	do	2 00	do
Les Cent Contes Illustrés,	do	1 50	do
Le Journal du Dimanche,	do	1 50	do
L'Omnibus,	Semi-hebdomadaire	1 00	6 mois

J. TAGON.
[illegible] 107, rue de Chartres.

Fèves de la Caroline.

DEUX MILLE sacs à vendre en magasin et en passage, à l'entrepôt du Sér, par
JACOB DABOVAL & Co.
27 mai—5 45, 47, et 49 Vieille Levée

Demande de pharmacien.

ON demande immédiatement un élève en pharmacie, bien recommandé. S'adresser au bureau de l'Abeille.
21mars—[illegible]

Changement de domicile

Le soussigné annonce à ses clients de la ville et de la campagne, et au public en général, qu'il a transporté son

Atelier Typographique
à l'encoignure Chartres et Toulouse, No 157.

N'ayant rien épargné pour mettre ses [illegible] second et Troisième Districts à même d'avoir leurs impressions faites aussi bien et à aussi bon marché que pourrait les faire ses confrères du Premier District il ose espérer qu'il obtiendra le patronage de ceux à qui il s'adresse.

Indépendamment d'un vaste matériel—aussi varié que celui de la plus grande imprimerie de la Nouvelle-Orléans—il s'est procuré des presses des systèmes les plus récents, savoir:

RUGGLES'S ROTARY PRESS,
HOE'S CARD PRESS,
Ruggles's Circular Card-Cutter,
Hoe's Paper Cutting-Machine.
H. MÉRIDIER,
24 mai 157 rue de Chartres—Nlle Orléans

PAUL E. THÉARD,
NOTAIRE ET AVOCAT.
No. 42, rue Royale. 23 mai—1m

BRASSERIE LOUISIANAISE,
RUE CONTI, 65 ET 67.

A LA demande d'une société nombreuse et choisie, il sera ouvert le DIMANCHE 1er JUIN prochain un SALON DE BIÈRE au premier étage de l'établissement de la rue Conti, a avantageusement connu.

L'heureuse disposition du salon, l'empressement des employés, le choix et la variété des consommations, ne sera à negliger pour rendre la Brasserie Louisianaise digne de patronage qu'la fréquente depuis longtemps.
23 mai—30

On demande.

ON demande en ville pour l'été une dame pouvant enseigner le Français, l'Anglais et la Musique. Une personne d'un âge raisonnable serait préférée. S'adresser à la poste lettre G (113). 23mai—[illegible]

Demande d'une dame professeur.

ON demande pour une institution à la campagne une dame habituée à l'enseignement et capable de faire de bonnes classes de français. On exigera les meilleures recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille ou au Collège des Jésuites, coin des rues Baronne et Commune.
15mai—[illegible]

Demande.

UNE famille qui va passer l'été au Nord, demande une femme de chambre expérimentée et munie des garanties désirables, pour prendre soin d'un tout jeune enfant. S'adresser au No 50, rue Conde.
[illegible]

Magasin à bon marché.
MODES ET ARTICLES DE FANTAISIE.
Pour la dernière saison,
AU PRIX COÛTANT,
Encoignure Hôpital et Chartres (Conde.)
Mme FABIO.

Mme FABIO a l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle et aux dames en général, qu'elle a reçu de France et de New York un assortiment complet de modes, de marchandises de fantaisie et de saison, comprenant:

Chapeaux de paille unis et à jour, pour dames et demoiselles; chapeaux de canotier.

Chapeaux de crêpe, couronnes de mariage et de bal. Garnitures de chapeaux.

BRODERIES.—Mantelets de soie et dentelle, voiles de dentelle française.

Voiles de mariée.

Et un assortiment complet de tous les autres articles de modes.

Mme Fabio espère que son beau choix de Marchandises et les prix modérés auxquels ses clientes [illegible] AU PRIX COÛTANT, lui assureront le bienveillant patronage du public.

Mme Fabio invite respectueusement les dames à venir examiner son assortiment avant de faire leurs achats ailleurs. Son magasin a tous les avantages possibles.

Souvenez-vous que le magasin est au coin des rues Hôpital et Chartres. 7 mars—3 m

CONFITURES de la Havane, reçues directement—12 caisses de confiture assortie, en jarres, 12 do de pâte de goyave en boites d'une livre et un quart de livre. A vendre par
DUNTZE & IKEN,
12 mai enc. Royale et Conti

PICKLES ANGLAIS—En débarquement du navire Sir Robert de Liverpool:
50 douzaines pickles assortis,
25 douzaines sauces et katchup
10 douzaines moutarde de Durham
5 douzaines pâte d'Anchois,
10 douzaines poudre de Curry.
A vendre par DUNTZE & IKEN,
12mai enc. Royale et Conti

$30 de Récompense.

PARTI marron, le 19 avril, le nègre BASILE âgé d'environ 30 ans, trapu, figure ronde et joufflue, grosses lèvres, gros yeux, nez un peu écrasé, le teint tirant sur le griffe, grosses dents, ayant une dent cariée, oreilles petites, cheveux crépus, les dents de la mâchoire supérieure, une petite cicatrice sur le pied, et il y a un [illegible] Ce nègre vendait des fruits et il a eu dans les différents marchés, principalement au marché Poydras, où il est bien connu. $30 seront donnés à qui le livrera à son maître, rue Marais No 89.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1856.
9 mai—1m FERNANDO LEMOS.

A LOUER.

La belle et agréable maison No 169, rue Condé, entre Quartier et Hôpital. Les clés seront livrées immédiatement. S'adresser à
JUAN Y DE EGANA,
Rmai No. 47, rue Bienville.

A LOUER.

Une maison confortable, No 192, rue Royale, entre St-Louis et Toulouse. Les clés seront livrées immédiatement. S'adresser à
EDWD SHIFF & Co,
No 120, rue Commune

DIX-HUIT mulets du Mexique, à vendre par DAVID ADAMS, Marchand Stables, encoignure Jackson et Tchoupitoulas, 4me District, Nouvelle-Orléans.

H. LENOIR.
Restaurant et Café du
BAYOU ST-JOHN
HALF WAY HOUSE,
PRÈS LE BUREAU DE PÉAGE.

Cet établissement sera ouvert au public le 1er Mai prochain.

VINS—50 caisses vin rouge bon ordinaire. Paul Charmont & Co
100 do do do pour familles, S. Bourre Fils
100 do do do différentes marques.
200 caisses vin blanc, do
En magasin et à vendre par Féo DE PUENTES & Co,
[illegible] 90, Vieille Levée

AVIS.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il continuera les affaires de commission et d'importation de vins de Bordeaux, comme par le passé, sur son propre compte et en son nom seulement.
L. F. MAXENT.
18 janv No 80 rue Toulouse.

LOUIS F. MAXENT,
Marchand commissionnaire,
Importateur de vin de Bordeaux.
No. 80, Rue Toulouse,
Entre les rues Chartres et Royale.

A constamment en main les célèbres marques de C. C. La Nitéous, Haut Brion, Pape Clement, Cos d'Estournel et Cos Labory.

HUILE D'OLIVE—2000 paniers Plagnol & Mereu, en grandes et demi bouteilles.
A vendre par C CAVAROC & Co,
23mai—5f 144 rue Royale

VIN BLANC—1200 caisses vin blanc, Haut Sauterne et marquis de Lur Saluce.
A vendre par C CAVAROC & Co,
[illegible] 144 rue Royale

ABSYNTHE—100 caisses absynthe E. Pernod;
20 caisses do Sauvageot, Dubied & Co;
5 caisses Kirsch Edouard Pernod.
A vendre par C CAVAROC & Co,
23 mai—5f 144 rue Royale

SARDINES A L'HUILE—100 caisses sardines à l'huile en demi et quarts de boîtes, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
23mai—15f 27, rue de la Vieille-Levée

PEINTURE DE ZINC—50 barils de Vieille Montagne et autres fabricants de Paris, en boîtes carrées et en barillets, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
23mai—15f 27, rue de la Vieille-Levée

VERT DE PARIS—10 caisses vert de Paris véritables en boîtes de 1, 2 à 6 lb, importé et à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
[illegible] 27, rue de la Vieille-Levée.

SIROPS ZUMATIQUE—300 livres sirop supérieur, français, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
23mai—15f 27, rue de la Vieille-Levée

CHAMPAGNE—50 paniers en bouteilles et demi bouteilles, de la marque de l'Ancre, à vendre par
TH. BAILLY BLANCHARD & Co,
23mai—15f 27, rue de la Vieille-Levée.

GENIÈVRE—70 pipes de genièvre blanc, de la célèbre marque "Schiedam Arms" importées directement et ayant droit au drawback, à vendre par
E. MEUGENS,
Mme—[illegible] Rue Commune

QUINCAILLERIE—350 encoignure Toupistles, de Potter, Raimbrat & Co, [illegible] et [illegible]
W. F. VREDENBURGH & Co,
[illegible] 70 rue Tchoupitoulas

RHUM de la Jamaïque—15 pipes rhum pur, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co,
[illegible] 70 rue Tchoupitoulas

VINS, eau-de-vie, etc—700 caisses St-Julien, bouteilles et demi bouteilles;
[illegible]
A vendre par [illegible]

ÉCOLES PUBLIQUES DU DEUXIÈME DISTRICT.

L'EXAMEN annuel de ces Ecoles aura lieu dans l'ordre suivant, savoir:

Le Mardi, 13 mai, à l'Ecole des garçons et de demoiselles, près le pont du bayou St-Jean.

Le Mercredi, 14 mai, à l'Ecole des demoiselles, sur le Chemin du Bayou, entre les rues Derbigny et Roman.

Le Jeudi, 15 mai, à l'Ecole des garçons, encoignure des rues St-Pierre et Claiborne.

Le Vendredi, 16 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue Robertson, entre les rues Conti et Bienville.

Le Lundi, 19 mai, à l'Ecole des garçons, encoignure des rues Bienville et Robertson.

Le Mardi, 20 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue St-Anne, entre les rues Villeré et Marais.

Le Mercredi, 21 mai, à l'Ecole des garçons, rue du Bassin, entre les rues Toulouse et St-Louis.

Le Jeudi, 22 mai, à l'Ecole des demoiselles, Remparts, entre les rues Toulouse et St Louis.

Le Vendredi, 23 mai, à l'Ecole des demoiselles, rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Le Lundi, 26 mai, à l'Ecole des garçons, rue St Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.

Le Mardi et le Mercredi, 27 et 28 mai, à l'Ecole supérieure des garçons rue St-Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.

Le Jeudi et Vendredi, 29 et 30 mai, l'Ecole supérieure des demoiselles sera examinée dans le local de la Loge la Parfaite Union.

Les heures d'examen seront de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Un avis ultérieur fera connaître le local où aura lieu la distribution des prix, dans le 5 juin.

Les parents et le public en général sont respectueusement invités à assister aux examens.
ALPH. CANONGE,
2 mai—aulmja Surintendant.

Plus de lots gagnants que de billets blancs!!

$204,000!
LOTERIE DU MARYLAND,
SUR LE PLAN DE LA LOTERIE HAVANAISE.

GRANDE LOTERIE CONSOLIDÉE DU MARYLAND,
Pour le bénéfice des loteries consolidées du Maryland.
Classe U, EXTRA.

Tirage, MERCREDI 18 JUIN 1856, dans la ville de Baltimore.—R. FRANCE & Cie. directeurs.

Les lots forment un total de $204,000, repartis en
30,000 billets—15,750 lots.
Payables en plein sans déduction

1 lot de	$35,000,	soit		$35,000
1	do	10,000		10,000
1	do	4,000		4,000
1	do	2,000		2,000
1	do	1,040		1,040
1	do	1,000		1,000
1	do	500		500
1	do	400		400
1	do	250		250
1	do	250		250
149	do	100		14,900

APPROXIMATIONS.

4 Lots de	$300, approx. de	$35,000 soit		$1,200
4	do	100	do 10,000	400
4	do	60	do 4,000	240
4	do	60	do 2,000	240
4	do	60	do 1,040	240
4	do	50	do 1,000	200
4	do	40	do	160
4	do	30	do	120
8	do	20	do	160
500	do	10	do	5,000
15,000	....	5	[illegible]	75,000

15,750 Lots formant un total de $204,000

APPROXIMATIONS.

Les deux billets qui précèdent et les deux qui suivent immédiatement les billets qui gagnent les 10 premiers lots, auront droit aux 40 lots d'approximation. Que le No 11,250 gagne le lot de $35,000 les 11,248, 11,249, 11,251 et 11,252 recevront chacun un lot de $300, et ainsi de suite—Les approximations de No 1 sur les Nos 2, 3, 29,999 et 30,000. Si No 30,000, ce sont les Nos 29,998, 29,999, 1 et 2.

PLAN DE LA LOTERIE

Il y a 30,000 billets, de 1 à 30,000. Il y a 150 lots, et 40 lots d'approximations, 15,000 lots déterminés par le tirage [illegible], formant un total de 15,750.

Les numéros 1 à 30,000, correspondant aux numéros que portent les billets, imprimés sur des morceaux de papier, sont roulés dans une espèce de tube et placés dans une roue de verre.

Les montants des différents 150 lots, roulés et mis dans une roue, deux enfants sont les yeux bandés, tirent ensemble, l'un un numéro de la roue des numéros, l'autre un lot de la roue des lots. Le numéro et le lot tirés sont ouverts, montrés aux spectateurs et enregistrés par les commissaires. Le lot est attribué au numéro qui a été tiré. L'opération est répétée jusqu'à ce que tous les lots aient été tirés.

Les 15,000 lots de $5 sont déterminés par le dernier chiffre du numéro qui gagne le premier lot ($35,000). Si le numéro qui remporte ce premier lot est un numéro pair, alors tous les numéros pairs auront droit à un lot de $5; si c'est un numéro impair, tous les impairs auront droit à un lot de $5.

Le premier billet est à [illegible] fixé pour ce tirage, [illegible] $5.

Prix du billet, $10; demi-billet $5; quart de billet $2 50.

Les lots sont payables après le tirage, en plein sans aucune deduction. 21 mai.

$60,000!

La première Loterie établie aux Etats-Unis sur le plan de la Loterie de la Havane.

(Avec l'autorisation de l'Etat de l'Alabama)
Loterie de l'Académie Militaire du Sud
Classe D—NOUVELLE SÉRIE.

Pour être tirée dans la ville de Montgomery, le 17 JUIN 1856.

10,000 numéros—une loterie—Gros lot, $15,000.
Prix des billets—Billet entier $10, moitié $5, quart de billet $2 50.

Les lots sont payés trente jours après le tirage en bons de banques payables au porteur, sans escompte, par les administrateurs.

Toutes les personnes qui désirent des billets pour ce tirage—le nombre de billets est limité—feront bien d'adresser leurs demandes de suite, afin de ne pas être en retard.

SAMUEL SWAN, directeur,
Montgomery, Alabama.

I. O. O. F.

La loge EUTERPE No 19 tiendra sa séance régulière, à 7 heures du soir, ce soir, au local ordinaire, dans le White Hall. Les membres sont priés d'y assister. Par ordre du président.

Officiers: C. Lacoste, N. G.; M. Wagner, V. G.; J. Degruy, S.; M. J. Gautier, A. M. Lacoste, T. [illegible]
HY. DEGRUY, secrétaire

A VENDRE.

UN PIANO à queue, grand format, peu usé. S'adresser au bureau de l'Abeille.

Importation directe.

90,200 cigares de la Havane, en débarquement de la goélette [illegible] assortiment du choix, et comprenant les meilleures marques des fabriques: Regalias, Londres, etc. Cazadores, Cabanas, Bobo, Hermanos et plusieurs autres marques de choix, à vendre par
CABALLERO & MACALDO,
[illegible] Vieille Levée entre Douane et Bienville

Lignes à pêcher et hameçons.

LES soussignés viennent de recevoir un très grand assortiment de lignes à pêcher et hameçons (Limerick), qu'ils offrent à bon marché aux marchands du pays et de la campagne, et au public en général. Ils offrent aussi à la vente assortiment de lignes et hameçons de tous genres. URIAH A. POLLARD & Co.
76, rue du Canal

Aux Barbiers et coiffeurs.

REÇU par le dernier steamer de New York, un assortiment de parfumeries anglaises et françaises, rasoirs, et accessoires de coiffeur, pour [illegible] "Wane & Mr Gilmore", Affaires expressément pour barbiers.
URIAH A. POLLARD & Co.
19 mai 76, rue du Canal

Produits d'Espagne.

EN débarquement du brick Antonia, de Barcelone:
[illegible] barriques vin Villa Nueva marca Fouf;
30 do do St Vicente très vieux;
25 barils vin d'Oporto;
12 do amandes de Majorca,
30 do graines pour oiseaux;
300 rames papier à cigarettes Flama;
10 grosses de cartes à jouer, espagnoles;
300 jarres huile d'olive;
15 barils de 15,000 chacune bouchons pointus;
15 do do do à eau minérale;
15 livres de safran;
10 sacs pimentos;
10 barils de garbanzos;
50 barillets thon mariné en conserve.
A vendre par PABLO GELPI,
5 mai 128, Vieille Levée

EAU DE VIE—6 barils Jean Louis, qualité supérieure 1795;
[illegible] do do do 1812;
3/4 Bucheys 1806;
3/4 Alex de Monteron 1850;
3/4 John Durand & Co La Rochelle,
3/4 J Braud; 3/4 A Pereira; 1/8 L Pereyra.
A vendre par [illegible] & TARIAN,
15 mai 31 Vieille Levée

ON DEMANDE une bonne cuisinière sachant faire la cuisine française. S'adresser au No 66, rue de Chartres.

[illegible] DE PARIS!

L'ÉTABLISSEMENT vient de recevoir de Paris, par la voie de New-York, un bel assortiment d'éventails comprenant:

Eventails en nacre avec peinture;
do ivoire do do
do pour deuil;
do de poche (nouveautés),
do en bois de Santal;
do batiste brodée;
do de forme de familles;
do soie de Batiste;
do batiste verte et peinte;
&c. &c. &c.
ADOLPHE BLACHE,
20 rue Royale.

ADOLPHE BLACHE,
60 rue Royale.

A reçu, par les derniers arrivages, de nouveaux articles de marchandises françaises se composant en partie des articles suivants:

Cravates, cols et écharpes;
Mitaines en filet;
Gants en soie et en fil d'Ecosse;
Chemises en toile;
Caleçons et pantalons;
Caleçons en toile;
Mouchoirs batiste, blancs et imprimés:
&c. &c. &c.

Parfumerie fine de Paris!

UN assortiment complet, venant d'être reçu:
Huile de la société Hygiénique.
Pommade do do
Eau dentifrice du Dr Pierre,
Eaux et poudres dentifrices diverses;
Savons de toute sorte;
Poudre de riz;
Cold cream, cosmétiques, eau de Cologne, eau de Lavande;
Vinaigre de toilette.
Eau de verveine.
A vendre par ADOLPHE BLACHE,
[illegible] 60 rue Royale

Nattes et Toiles peintes pour parquets.

119 rue de Chartres.

REÇU dernièrement un grand assortiment de tapis, tels que:

Tapis de VELOURS, etc;
Tapis WILTON, tapisserie, tapis de BRUXELLES de toute sorte;
Tapis INGRAIN, tapis de VENISE, etc. etc.
Toile à l'huile de tout dessin, qualité et largeur coupée à la demande;
NATTES, 400 pièces, à quarts, 5 quarts et 6 quarts, blanches et en damiers, récemment en débarquement.
Le tout offert aux PLUS BAS PRIX de la place.
[illegible] & Co.

Dr. SAMUEL REYNOLDS,
Bureau No 113, rue Gravier, Nlle-Orléans.

GUÉRISON des CANCERS, la TEIGNE, les TUMEURS BLANCHES, les PLAIES, les ULCÈRES de toutes sortes. Il guérit les PANARIS en très peu de temps.

Dr L. [illegible], Dentiste,

[illegible]

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
Vor HÉBERT & Cie.
150, rue de Chartres

BUFFON (œuvres complètes), édition de luxe en 24 parties en 12 volumes in-8o Jésus de 673 pages chacun avec 165 gravures sur acier, représentant 800 sujets coloriés—C'est à dire 800 gravures de plus que les éditions les plus complètes.

Cette édition se recommande de l'impression imprimée, et la classification de [illegible] est annotée par M. Flourens, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, &c. &c.

L'ouvrage se paie huit mois [illegible]

Vor Hébert & Co.

Se charge des [illegible]. Prix de Paris 120 francs et pour la Nlle-Orléans $24.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
Vor. HÉBERT & Cie,
149, rue de Chartres.

REÇU par les derniers arrivages de la part de [illegible] français, parmi lesquels nous distinguons seulement:

Scudéri—Critiques et littérature musicale.
Le Moniteur—de l'Avenir [illegible]

Augustin Thierry—œuvres.
Figuier—l'Alchimie et les Alchimistes.
Lacordaire—Conférences.
Lamennais—Œuvres posthumes, le Dante.
do traduction de Jésus Christ.
Arsène Houssaye—le Voyage de France [illegible]
[illegible] nouvelles.
Bayard—théâtre, do
Béranger, Berquin, &c. &c.
A. de Vigny par le Gutenberg.
2000 brochures.

Editions populaires illustrées des meilleurs auteurs contemporains, &c. &c. &c.
12mai

EN VENTE
À la Librairie Nouvelle,
107, rue de Chartres.

Les Zouaves et les Chasseurs à pied.
ETUDES HISTORIQUES, 1 vol in 12.
Et un grand nombre de volumes brochés.
Collection Michel Lévy.
Bibliothèque nouvelle.
Bibliothèque des chemins de fer, &c. &c. &c.
20 mai J. TAGON, 107, rue de Chartres

BOUC. BOUC.
Salon à Bière,
Tenu par M. C. KROST, rue Conti, 56.
ENTRE ROYALE ET PASSAGE DE LA BOURSE.

Le fameux BOUC si longtemps attendu est enfin arrivé.

Disciples de Gambrinus, ralliez vous!

M. C. KROST annonce respectueusement au public en général et à ses amis en particulier, qu'il vient de recevoir une Orléans quantité de BOUC, cette bière qui a été si [illegible] appréciée l'année dernière. Par cette arrivée, il est le seul possesseur en ville de cette qualité de bière.

H. C. Krost rappelle au public qu'il a ouvert dernièrement un salon rue Conti No 56, entre Royale et Passage de la Bourse, où on trouvera toujours les meilleures qualités de bière ainsi que les lunchs les plus recherchés.

M. C. Krost saisit cette occasion pour faire savoir à ses clients qu'il a établi son établissement rue d'Orléans, et qu'ils y trouveront tout ce qu'il a dans sa rue Conti No 56. Qu'on se le rappelle bien: c'est le seul endroit en ville où l'on peut trouver le fameux BOUC.
[illegible]

Le Docteur Louis Rey.

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS
Consultations, de 1 à 3 heures P. M.
No 86, rue St Pierre.
[illegible]—1m

Bon marché—Bon marché
HARBY.

186 .... RUE DU CAMP 186

ANNONCE à sa clientèle et aux dames en général qu'il vient de recevoir à vendre de se considérable de MARCHANDISES D'ÉTÉ, de sa propre IMPORTATION. Les personnes qui désirent profiter de cette excellente occasion, devront s'adresser au plus tôt possible.

Il offre ces marchandises aux plus bas prix. Barèges, taffetas, etc. et grenadines, robes à la mode, robes barèges à volants, robes jaconas et batiste, gants, en coton pour demoiselles, mousselines à volants, robes, toile de chemises de percale, jaconas, cotons, grenadines et brillantines, mantelets, soie et coton, broderies, gants, bas, jupons, crinoline, ombrelles, parasols, &c.

ÉGALEMENT

SOIERIES DE PRINTEMPS, de mode, à 60 cents la yarde.

Un assortiment complet de Valenciennes, Dentelles, Cols et manchettes, broderies et dentelles de tous genres.
HORACE HARBY,
6 mai—[illegible] 186 rue du Camp

SOUTHERN CLOTHING MANUFACTORY,
No 134, Chartres, entre St-Louis et Toulouse.

EDMOND DUFRESNE & Co, désirent faire savoir au public, et surtout aux marchands de la ville et de la campagne, qu'ils sont prêts à [illegible] leur assortiment d'habillements [illegible]

[illegible]

L. PERROT & Co, rue Royale, 225,
A l'angle de la rue Ste-Anne.

MARCHANDISES fraîches pour la saison d'été [illegible] bas marché, en robes, pantalons, etc.

[illegible]

[illegible] Dentelles et ruban, etc. [illegible]

Aussi un assortiment de Ferrons et Fantaisies
Lundi—1m

ALFÉNIDE!

LES soussignés informent le public qu'ils viennent de recevoir, pour la première fois, couverts de table en ALFÉNIDE, ainsi que des cuillers à café, [illegible] qualité supérieure, [illegible] et de [illegible]
A. [illegible]
[illegible] St Victor [illegible] Chartres

JAURES & NORMAN,

35 et 36, RUE ROYALE, ENCOIGNURE DE DOUANE, Importateurs de vins, eaux-de-vie, liqueurs et conserves, [illegible] de commission en gros et en détail.
[illegible]

Bains de la rue Conti,
Entre les rues Bourbon et Dauphine.
TENUS PAR F. GAUPP.

CET établissement qui a été la saison dernière, bien accueilli par [illegible], il vient d'être nouvellement ouvert au public. Les bains de la rue Conti pourvoient par un grand nombre de baignoires, sont très confortables et ce que peut désirer le [illegible] [illegible] les prix ont été fixés le plus modérés.

On trouvera en tout temps des bains de vapeur, d'eau chaude et froide, dans [illegible] cet établissement qui ne cesse de mériter la faveur du public. [illegible]

Dissolution de société.

LA société [illegible] sous la raison de C. LAROUSSINI & F. LAZARI se trouve dissoute d'un commun accord. Le soussigné est autorisé à liquider les affaires.
Nlle-Orléans, 1er mai 1856.
3 mai—1m C. LAROUSSINI, M. BOIGEVIN

EN débarquement du navire Anne Caroline, venant de Bordeaux:

20 barriques vin rouge de Bordeaux pour familles;
20 demi do vin blanc Sauterne;
50 caisses vins fins—qualités et marques supérieures.
A vendre par H. CAZAINE.

PHARMACIE,
Encoignure Conti et Bourgogne.
SPÉCIALE
POUR LE TRAITEMENT DES
MALADIES SECRÈTES
ET DES MALADIES DE PEAU
GUÉRISON DE
L'hydrargyrie,
MALADIE PRODUITE PAR L'USAGE
Interne ou externe
DU MERCURE, PAR
E. GIRAUDOZ, Pharmacien.
28 mars—6m

FUSILS ANGLAIS.

LE soussigné, agent de la manufacture de l'fitz F. Mendus, a l'honneur de se présenter au public et a l'honneur de recevoir des ordres pour un ou plusieurs fusils.

Ayant un magasin de lanternes et de fonte de Manton, de Westley Richards, de Purdy, A. Lancaster et de Holles & Sons et est recevant [illegible] armes de choix, amateurs à la recherche d'armes de choix.
BEATON & OLIVIER,
14mars—6m No 40, rue Commune

ARTICLES DE PÊCHE.
Avis aux pêcheurs.

REÇU par le steamer Granada de New York un assortiment complet d'articles pour la pêche à la ligne. Entre autres:

100,000 hameçons de Limerick de tous les Nos et de tous les genres.
400 douzaines hameçons montés sur cuivre argent, etc.
25 douzaines cannes à pêche assorties,
50 do bouchons flottants
70 do roue de toutes grandeurs.
Un grand choix de lignes, soie, coton et lin de toutes qualités et grandeurs.
Un grand choix de lignes chanvre.
Un grand choix de lignes fil, soie, coton, etc.
100 douzaines hameçons assortis.
20 grosses de [illegible] de toutes grosseurs.
6 do hameçons Yankee double.
Un assortiment de lignes toutes montées et en général tous les articles nécessaires à la pêche à la ligne, vendues à des prix très bas, chez
LION & PINSARD,
[illegible] 66 et 68 rue Royale, encoig. Bienville

Pistolets et carabines de salon, armes dites Monte-Christo.

REÇU par la voie du nord et en vente chez
LION & PINSARD,
66 et 68 rue Royale encoig. Bienville

Un assortiment de pistolets et carabines de salon armes de Flobert, inventeur.
Pistolets depuis 3 piastres, calibre [illegible]
Carabines [illegible]
Pistolets revolvers à 6 coups, également de Flobert.
50,000 capsules à balles et à plomb 6 mm.
25,000 do do à plomb 9 mm.

Il ne reste plus que 3 carabines et quelques pistolets. 20 mai

T. BACHELIER,
Nos 28 et 30, rue des Ursulines. Nlle Orléans.

[illegible] des de l'époque—graines époque [illegible] avec:
Dahlias, Dahlias, Dahlias, Dahlias, Chouxfleurs, Tomates, Chicorées, Choux, Laitues; Roquette; Moutarde et Épinards; Concombres; Radis; Haricots; Maïs; Carottes; Céleri; Melons, etc. etc.

La saison s'avançant, T. Bachelier prie ses nombreux clients de lui envoyer leurs ordres le plus tôt possible, afin qu'ils soient ponctuellement servis, car quelques graines ne tarderont pas à être épuisées, telles que choux navets, etc. et on ne peut plus s'en procurer à ce moment de la saison.
21 mai

12 balles de 20 m. chaque bouchons pointus, fins, 4 do 20 m. do do réguliers fins, 3 do 9 m. do à damejeannes, en sacs de 100, 6 do 10 m. do très fins, en sacs de 500.
En débarquement du navire Mary Bradford, de Bordeaux, et à vendre par V & E MARSMAN,
29 av 20 rue St Louis

15 barriques vin rouge,
10 do do
20 barriques vin rouge Margaux 1851
4 do vin blanc Graves;
20 caisses 12 bout. à Château Margaux 1844,
20 do 12 do do Léoville 1852,
25 do [illegible] do do
20 caisses de 12 paquets prunes sèches,
20 do 24 do do do
[illegible] vieux Cognac [illegible], en débarquement du navire Mary Bradford, et à vendre par
V & E MARSMAN,
[illegible] 20 rue St Louis

ON demande de bons pavés [illegible] à vendre par E. LAMBERT